

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 25 Février 1910

	PAGES
Conseil municipal :	
Incendie, rue de la Grande-Chaussée. — Félicitations à Sauveteurs et aux Pompiers.	491
Baux :	
Terrain, Pont de Canteleu. — Soumission de précarité	151
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Classement de la rue des Bois-Blancs. Stalars.	151
Manifestation du 16 octobre 1909. — Réparations de dommages.	140
Bâtiments communaux :	
Église Saint-Sauveur. — Horloge. Vœu.	193
Lycée Fénelon. — Travaux. Régularisation de marchés.	154
Abattoirs. — Réception de travaux.	156
Palais des Beaux-Arts. — Patinage à roulettes.	196
Immeubles :	
Ventes. — Boulevard Carnot. Dubar.	157
Cour Colonne. Cuvelier	143
Rue de Douai.	144
Impasse des Petits-Débris-Saint-Étienne. Huyghe.	142
Place Simon-Vollant. Pollet.	156
Squares, Jardins et Promenades :	
Grand Carré. — Clôture.	163

Voirie :

Rue des Étaques. — Mesures de sécurité. Maison en ruine.	192
École Rabelais. — Rue des Urbanistes. Démolition.	157
Ouvertures de rues. — Section d'Esquermes. Bonte-Wyffels.	160
Rue Saint-Jean. Prolongement.	162
Alignement. — Modification. Place de l'Arsenal.	159
Classement. — Rue Émile-Desmet.	158
Porte de Roubaix. — Passerelle. Vœu.	193
Aqueducs. — Rue Jacquemars-Giélée. Construction.	164
Rues Bourguereau et La Bruyère. Soumission de précarité.	165
Pavages. — Place de la Nouvelle-Aventure. Mauvais état de la chaussée.	195
Place Vanhoenacker. Vœu.	194
Patinage à roulettes — Palais des Beaux-Arts.	196

Musées :

Musée d'histoire naturelle. — Aménagement de nouvelles vitrines	154
Musée houiller. — Subvention.	166

Théâtre :

Excursions. — Vœu.	192
Construction de décors. — Marchés. Règlement	165

Assistance :

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions	197
---	-----

Hospices :

Mainlevée d'hypothèques. — Terrain Boulevard Carnot. Derville et Lemay.	166
---	-----

Œuvres diverses :

Chauffoirs. — Règlement de dépenses.	169
--	-----

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admissions en non valeur.	169
---	-----

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Bureau municipal d'hygiène	148
Frais de casernement	167
Habillement d'employés municipaux et indemnité de tenue.	169

Emprunts :

Emprunt à émettre.	177
Renvoi aux Commissions compétentes.	177

Distribution d'eau :

Captage et adduction de nouvelles eaux potables. — Organisation du service.	150
---	-----

Hygiène :	
Adjonction au règlement sanitaire. — Construction de fosses d'aisances.	170
Cimetières :	
Règlement. — Modifications.	141
Éclairage :	
Installations électriques. — Contrôle d'abonnement	152
Police :	
Poste de Police. — Création Porte de Paris.	192
Sapeurs-Pompiers :	
Incendies rues de Béthune et de la Grande-Chaussée. — Félicitations et observations	191
Services municipaux :	
Fournitures diverses. — Cahier des charges. Interprétation.	174
Caisse des retraites :	
Liquidation de pension. — Octroi. Coquelle, Charles	175
François, Victor.	175
Veuve Véron, née Broutin, Angèle.	176
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Octroi. — Coquelle, Charles.	175
François, Victor.	175

L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 25 Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, GOSSART, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, ROUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. DAMBRINE, LEGRAND-HERMAN, GRONIER et BINAULD, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission du Contentieux la question de réparation des dommages causés à plusieurs propriétés privées, lors de la manifestation organisée le 16 octobre dernier en faveur de FERRER.

882
*Manifestation
du 16 octobre
—
Réparation de
dommages
—*

La Commission a émis les conclusions suivantes :

L'article 106 de la loi du 5 avril 1884 déclare que « les communes sont » civilement responsables des crimes et délits commis à force ouverte ou » par violence sur leur territoire par des attroupements ou rassemblements » armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés » publiques ou privées. »

Mais, d'autre part, l'article 108 indique les circonstances dans lesquelles les communes sont affranchies de la responsabilité civile.

D'après le 1^{er} paragraphe de cet article, une commune échappe à l'application de l'article 106, lorsqu'elle peut prouver que toutes les mesures qui étaient en son pouvoir ont été prises à l'effet de prévenir les attroupements ou rassemblements ou d'en faire connaître les auteurs. La commune, dans cette hypothèse, est présumée en faute, mais il lui appartient de justifier sa conduite devant les tribunaux, en apportant la preuve qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires et rempli les devoirs qui lui incombent.

La commune déclarée responsable peut exercer son recours contre les auteurs et complices du désordre.

Mais, en l'espèce, il ressort des déclarations de M. le Commissaire central et d'un rapport qu'il a fourni que les individus arrêtés, lors des manifestations du 16 octobre dernier, sont absolument insolubles.

Dans ces conditions, la Commission estime que la Ville a tout intérêt à payer les dégâts causés, et ceci pour éviter tout recours de la part des intéressés.

D'ailleurs, la somme, relativement peu élevée, est de 573 fr. 98, dont 478 fr. 12 sont dus à la Compagnie du Gaz de Wazemmes.

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit de 573 fr. 98 sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909 pour nous permettre le règlement des dépenses ci-dessus.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 573 fr. 98, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 janvier dernier, vous avez renvoyé à votre Com-

916
Cimetières
—
Règlement
—
Modifications
—

mission des Travaux le dossier relatif aux modifications à apporter au règlement des Cimetières.

Après avoir examiné le projet, votre Commission a décidé de l'accepter, en y apportant toutefois, les modifications suivantes :

1° Le bénéfice de la concession de quinze ans pourra être accordé aux personnes ayant habité Lille pendant une période égale à celle ci-dessus. De plus, cette faveur s'étendra à leurs enfants ;

2° En ce qui concerne les concessions de quinze et de trente ans, la Commission exprime le vœu que les ayants droit soient prévenus par les soins du service, au bout de quatorze ans et six mois et 29 ans et six mois, de façon à leur laisser six mois entiers pour prendre toute décision qu'il leur plaira, sans dépasser la durée de la concession ;

3° Votre Commission exprime, en outre, le vœu que l'Administration prenne des mesures à cette fin que tous les trois mois un pointage sérieux soit fait pour le relevé des concessions arrivées à expiration, de façon à éviter le prolongement de la durée des dites concessions, cela dans l'intérêt des finances de la Ville.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission vous propose d'accepter le nouveau règlement des Cimetières par l'Administration.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. G. LESSENNE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux la demande de M^{me} HUYGHE, propriétaire d'un immeuble rue du Vieux-Marché-aux-Fromages, relative à l'acquisition du sol de l'Impasse des Petits-Débris-Saint-Etienne, mesurant 27 mq., et offrant le prix de 1.000 francs pour cette acquisition.

Votre Commission des Travaux, examinant la question, a pensé qu'il y avait un intérêt pour la Ville à ne pas procéder, actuellement, à la vente en question et, en conséquence, elle vous propose de rejeter la demande de M^{me} HUYGHE, relative à l'achat qu'elle sollicite.

M. Parmentier. — Le rapport qui vient de nous être lu, propose de rejeter la demande formulée par M^{me} HUYGHE ; mais, en ce qui me concerne, je

940
Vente
—
Impasse
des Petits-Débris-
Saint-Etienne
—

ne suis pas du même avis que la Commission des Travaux, qui a omis de nous dire pour quelles raisons elle n'est pas d'accord avec l'Administration municipale. Je demande quel intérêt peut avoir la Ville de Lille à conserver l'Impasse des Petits-Débris-Saint-Étienne, qui ne sert absolument à rien et occasionne, au Budget communal, des frais d'éclairage inutiles.

Pour ces raisons, je déclare voter contre les conclusions du rapport de la Commission des Travaux et suis d'avis d'accepter les propositions d'achat faites par l'Administration municipale dans le rapport primitif.

M. Lessenne. — Nous avons examiné avec la plus grande attention les offres faites par M^{me} HUYGHE, mais nous n'avons pas été d'avis de les accepter, parce que le prix de 39 francs le mètre carré de terrain nous a paru insuffisant. Vous n'ignorez pas, en effet, mon cher collègue, que les terrains situés à proximité de la Grande-Place et de la place du Théâtre sont généralement payés à raison de 400 francs le mètre carré.

M. Parmentier. — C'est une autre affaire. Vous pouvez estimer le prix proposé par M^{me} HUYGHE comme étant trop peu élevé, mais vous ne devez pas oublier que personne, autre que cette dame, n'a le droit d'acquérir l'impasse dont il s'agit. Il me semble que, dans ces conditions, le mieux qu'il y aurait à faire serait de renvoyer la question à l'Administration municipale qui examinera s'il y a possibilité d'obtenir une offre plus avantageuse pour la Ville.

Renvoyé à l'Administration municipale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. G. LESSENNE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 février, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le rapport de M. le Maire, relatif à la vente à M. CUVELIER, d'un terrain, cour Cologne, rue Baudon, d'une surface de 29 mq. 77, environ, longeant sa propriété, au prix de 30 francs le mètre carré.

Après examen de la question, votre Commission a été d'avis d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente en question sur la base de 30 francs le mètre carré, qui est un prix très acceptable pour le terrain dans cette partie de la Ville.

941
Vente
—
Cour Cologne
—

M. CUVELIER devra, toutefois, produire justification de la renonciation des propriétaires riverains aux droits de passage sur cette cour.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. G. LESSENNE.

MESSIEURS,

942
Vente
—
Rue de Douai
—

Dans votre séance du 11 février, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux les propositions de l'Administration municipale tendant à mettre en vente, conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 29 mars 1901, la parcelle de terrain située rue de Maubeuge, angle de la rue de Douai et restant disponible après l'application des alignements approuvés par arrêté préfectoral du 21 août 1901.

Après examen du nouveau alignement qui dégagera entièrement le carrefour des rues aboutissant en cet endroit et examen des observations qui se sont produites à ce sujet tant pour la vente de ce terrain que contre cette opération, votre Commission a décidé de donner suite à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 1901, d'autoriser l'Administration municipale à y procéder et d'accepter le prix de 45 francs le mètre carré pour la mise en adjudication publique, étant entendu que les constructions à élever, sur la parcelle de terrain restant disponible, devront avoir des plans de façade et de construction d'un style élégant, approuvé, du reste, par le Service des Travaux, avant exécution.

M. Delos. — Je vous confirme, en tous points, ma protestation, lors de notre dernière réunion (11 février).

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de laisser la place Maubeuge libre, en y ajoutant quelques arbres et quelques bancs, afin de permettre aux enfants du quartier de s'y récréer à l'abri de tout danger.

Le dégagement de cette artère, qui était nécessaire en 1888, comme l'a dit avec raison M. CANNISSIÉ, est devenu indispensable aujourd'hui, par suite de l'intensité de la circulation des voitures, automobiles, camions, tramways, etc.

Ce quartier, comme tous les autres de la Ville, du reste, n'est pas appelé à diminuer d'importance ; au contraire. C'est pourquoi il est nécessaire de laisser tout le dégagement possible et les choses en l'état actuel, en les améliorant dans la mesure du possible.

Il est bien regrettable que, contrairement à la demande que j'ai faite, notre Commission ne se soit pas rendue sur place pour bien constater les avantages de cette place et reconnaître les inconvénients qu'il y aurait d'y élever des constructions, en bouchant, pour ainsi dire, l'accès des sept rues l'environnant, lesquelles, par leur situation, au milieu d'un quartier très peuplé et industriel, amènent un mouvement considérable.

En dernier ressort, si, contrairement à ce que j'espère, le Conseil municipal accepte le principe de la vente du terrain de la place Maubeuge, je demanderai qu'il refuse la mise à prix offerte de 45 francs le mètre carré.

Cette place située dans un quartier important et faisant face aux rues de Douai (route Nationale), de Valenciennes et de Maubeuge, a une bien plus grande valeur et ce qui le prouve, c'est que le terrain formant angle des rues de Douai et Philippe de Comines, a été vendu, il y a dix ans environ, à raison de 55 francs le mètre carré.

Dans ces conditions, j'estime que le terrain de la place Maubeuge représente une valeur minimum de 70 à 75 francs le mètre carré et c'est ce prix qui devrait servir de base.

Si on met en adjudication, je demande à M. l'Adjoint aux Travaux de faire la plus grande publicité possible, afin d'éviter certains abus qui se produisent souvent, lors de la vente de terrains appartenant à la Ville.

M. le Maire. — La Commission des Travaux ayant émis un avis conforme à celui de l'Administration municipale, je ne vois pas pourquoi nous ajournerions cette question.

M. Delos. — La Commission des Travaux n'a pas examiné d'assez près la question.

M. Wauquier. — Je joins ma protestation à celle de mon collègue M. DELOS. La partie de Moulins-Lille qui s'étend entre le boulevard Victor Hugo et la porte de Douai est complètement dépourvue de squares ou de places publiques permettant aux enfants de prendre leurs ébats. Cependant, la population de ce quartier est tout aussi intéressante que celle du centre de la Ville et a droit, comme cette dernière, à l'hygiène, à l'air et à la lumière. Un examen plus attentif de la question s'impose avant de prendre une décision définitive.

M. Parmentier. — Je suis de l'avis de mes collègues MM. DELOS et WAUQUIER. Les espaces libres ne sont pas trop nombreux dans notre Ville et nous

devons nous préoccuper de les conserver dans la mesure du possible. Il en existe un dans la rue Nationale qui va disparaître sous peu de temps et un autre rue d'Esquermes qui ne tardera pas à être couvert de constructions.

Au point de vue du droit pur, il n'y a pas de place Maubeuge, c'est entendu ; mais en fait, cette place existe depuis dix-huit ans, et les habitants n'ont jamais su qu'elle faisait partie du domaine privé. Dans ces conditions, j'estime que le mieux qu'il y aurait à faire pour sauvegarder les intérêts de nos concitoyens, serait d'incorporer cette pseudo-place Maubeuge au réseau des voies publiques, comme nous l'avons fait pour la place Désiré Bouchée.

M. le Maire. — Je me suis rendu à Moulins-Lille en compagnie de M. LAURENCE, et j'ai pu constater de visu que la création d'une place à cet endroit n'est pas aussi utile que vous le dites à l'hygiène du quartier. Cette place Maubeuge n'a rien de commun avec la place Désiré Bouchée ; elle n'a aucune forme délimitée et se présente avec des angles aigus et obtus. Le quartier est un des plus sains de la Ville et la rue de Douai est large et bien aérée ; de plus, les habitants ont à leur disposition, pour les ébats des enfants, le Boulevard des Écoles, qui est très vaste.

M. Delos. — Ce boulevard est éloigné de la place Maubeuge.

M. Guiselin. — Il y a beaucoup d'enfants dans les rues de Valenciennes, de Ronchin et de Douai.

Je ne vois pas pourquoi il y a toujours des contestations à propos de Moulins-Lille. On nous avait promis de planter des arbres sur la place Maubeuge, et jusqu'à présent rien n'a été fait.

M. Baudon. — Je vous demande pardon, le service des jardins en a planté quatre.

M. Guiselin. — C'est insuffisant.

M. Léon Gobert. — Nous nous trouvons en présence de deux opinions opposées : celle de la Commission des Travaux et de l'Administration municipale, qui ne voit pas d'inconvénient à ce que le terrain soit vendu, et celle de nos collègues du quartier de Moulins-Lille, qui réclament la création d'une place pour permettre aux enfants de prendre leurs ébats. J'estime que, dans ces conditions, la question doit être ajournée à la prochaine séance, de façon à permettre au Conseil municipal de se renseigner et de se prononcer ensuite en connaissance de cause sur la question.

M. Guiselin. — Cette place est utile en raison du voisinage de l'école de la rue de Douai et du passage continuel des tramways.

M. le Maire. — Si les terrains avaient été vendus aussitôt après la démolition des immeubles, vous ne songeriez pas à demander la création d'une place à cet endroit. Il est bien évident que si nous ne construisions pas un nouveau théâtre à l'angle du nouveau boulevard, on ne tarderait pas à nous demander de transformer en place publique les vastes terrains laissés libres par la démolition des immeubles de la place du Théâtre. Les espaces libres sont utiles, je n'en disconviens pas, mais il n'y a pas de raison de les multiplier lorsque l'hygiène n'en souffre pas.

M. Laurenge. — Nous nous trouvons en présence d'un plan homologué en 1901, et nos collègues de Moulins-Lille sont dans l'erreur lorsqu'ils craignent le manque de dégagements. D'ailleurs, quand le Conseil municipal voudra se rendre rue de Maubeuge, je ferai tracer les alignements définitifs qui pourront éclairer complètement nos collègues sur la question et modifier, j'en ai la conviction, leur manière de voir. Il leur suffira, en effet, de jeter un coup d'œil sur les alignements qui donneront aux rues une largeur de douze mètres pour se rendre compte qu'il est inutile, sinon impossible, d'établir, à cet endroit, un square dont la superficie serait trop restreinte.

M. Ducastel. — Veuillez nous fixer la date du rendez-vous ?

M. le Maire. — Notre collègue M. LAURENGE se chargera de convoquer, le plus tôt possible, les membres du Conseil qui désirent faire cette visite.

La question est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Lessenne. — Je désirerais savoir où en est la question de construction d'un mur autour du cimetière de l'Est. Au moment où j'ai posé cette question pour la première fois, au Conseil municipal, il m'a été répondu que le coût de cette construction serait largement récupéré par la vente des terrains situés en bordure de la rue du Ballon.

M. Liégeois-Six. — Lorsque j'ai examiné la question, de concert avec mon collègue M. LAURENGE, j'ai constaté que la dépense s'élèverait à 40.000 francs environ et qu'elle ne pouvait être récupérée par la vente des terrains. En effet, il existe, dans la rue du Ballon, un fossé qui devrait être transformé en aqueduc, le jour où l'on construirait un mur autour du cimetière de l'Est, aqueduc qui diminuerait de soixante-quinze centimètres au moins la largeur du terrain. Les concessions exigeant une largeur de

trois mètres, il serait impossible de faire procéder aux inhumations dans une bande de terrain qui n'aurait que deux mètres à deux mètres quinze de largeur.

M. Lessenne. — Je crois que si vous procédiez à une nouvelle étude, vous constateriez que vous pouvez récupérer le double de la dépense nécessitée par la construction du mur, en vendant les terrains disponibles.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux examinera à nouveau la question, mais je dois déclarer qu'une étude faite, il y a quelques années, sur la demande de M. GOSSART, exigeait une dépense de plus de 80.000 francs.

M. Lessenne. — Ce chiffre me paraît exagéré.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

970
Bureau municipal
d'Hygiène
—
Crédit
supplémentaire
—

Dans votre séance du 11 février, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances la demande d'un crédit supplémentaire de 3.316 fr. 66 pour le Service des désinfections, le crédit ouvert à l'article 66 du budget primitif pour 1909 présentant une insuffisance d'égale somme.

Votre Commission, par les documents qui lui ont été soumis, a pu se rendre compte que la demande de crédit était parfaitement justifiée.

Le nombre des maladies à déclaration obligatoire ou à déclaration facultative, pour lesquelles la loi nous oblige à procéder à la désinfection des locaux, s'est élevé, pour 1909, au chiffre de 1.223.

Il a été procédé à 658 opérations de désinfection représentant un cube de 89.778 mètres, alors que ce cube n'avait atteint, en 1908, que 47.883 mètres ; en 1907, que 31.395 mètres. Le nombre de literies désinfectées s'est élevé à 329 contre 205 et 180 pendant les années 1908 et 1907.

L'examen détaillé des sommes déboursées pour ces différentes opérations montre qu'il a été fait des crédits un emploi judicieux ; que de sérieuses économies ont été réalisées ; qu'on a pu, pour une même dépense, élever très sensiblement le cube des désinfections.

Nous vous proposons donc de voter le crédit supplémentaire demandé.

En même temps, votre Commission des finances, en présence des répercussions graves que l'application de la loi de 1902 peut avoir sur vos finances,

appelle l'attention de M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène sur l'étude des moyens propres à contenir cette dépense dans des bornes raisonnables, en satisfaisant à toutes les prescriptions de la loi. Il y aurait lieu d'étudier, notamment, si le système actuel des désinfections en profondeur, qui est très onéreux, doit être maintenu, ou s'il n'y aurait pas avantage à lui substituer une installation exclusivement municipale.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 3.316 fr. 66, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

M. Léon Gobert. — Je prie M. le Maire de vouloir bien, au Congrès des Maires, appeler l'attention de ses collègues des grandes villes sur les graves répercussions qu'aura sur les finances municipales la loi de 1902 sur l'Hygiène. Cette loi, qui commence seulement à être connue, autorise nos concitoyens à faire désinfecter plusieurs fois, au cours d'une période de six mois, les locaux où il y a eu des maladies contagieuses, et ce à des prix dérisoires. Ainsi, en 1909, la dépense mise à la charge de la Ville pour les désinfections à domicile s'est élevée à 14.111 francs 50, alors que la recette correspondante ne s'est élevée qu'à 1.829 fr. 81.

Le législateur a voulu empêcher l'extension des épidémies; mais, comme pour toutes les lois relatives à l'hygiène, c'est aux villes qu'il a laissé la plus grande partie des dépenses. Dans la rue Royale, des propriétaires ont payé une désinfection 13 ou 14 francs, alors que celle-ci coûtait à la Ville exactement 372 fr. 50. Vous reconnaîtrez, avec moi, qu'il y a là quelque chose d'injuste et qu'il serait temps de présenter au Gouvernement les vœux des grandes villes demandant la révision de cette loi. S'il n'en était pas ainsi, vous ne tarderiez pas à vous trouver devant une dépense de 300.000 francs par an, contre une recette de 10.000 francs au plus.

M. le Maire. — Je crois que les désinfections faites chez les personnes aisées ne sont pas taxées à un prix suffisant.

M. Léon Gobert. — La loi stipule que le coût de la désinfection sera calculé sur la valeur locative des immeubles.

M. Parmentier. — C'est sur ce point que nous pouvons appeler l'attention du Gouvernement.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

972
*Captage
 et adduction
 de nouvelles eaux
 potables*
 —
*Organisation du
 Service*
 —

Dans votre séance du 11 février courant, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le rapport de M. le Maire relatif à l'organisation d'un service spécial, à la Mairie, pour poursuivre les travaux de captage et d'adduction de nouvelles eaux potables.

M. l'Adjoint LAURENCE s'est rendu devant cette Commission et lui a fourni toutes les explications concernant ce projet.

De ces explications, il résulte que pour donner suite à la décision que vous avez prise dans votre séance du 19 novembre 1909, d'exécuter des travaux de forage et de sondage dans la plaine de La Bassée, il est nécessaire de faire, au plus tôt, l'étude générale sur le terrain et de surveiller, au jour le jour, ces travaux, lorsqu'ils seront en cours ; que le personnel existant à la Mairie ne peut, en aucune manière, s'occuper de ces travaux très spéciaux, pour lesquels il est indispensable de créer un personnel particulièrement compétent en la matière. C'est pourquoi la Ville de Lille a l'intention de le demander au Ministère des Travaux publics, parmi les Conducteurs des Ponts et Chaussées.

Il ne s'agit, en somme, que de deux agents pour composer ce service, le Bureau des dessinateurs pouvant leur donner l'aide nécessaire.

Mais, toute la série des travaux à entreprendre, depuis l'étude des projets jusqu'aux règlements définitifs des comptes, devant avoir une durée d'environ cinq années, il importe d'accorder aux agents détachés à Lille les garanties que l'Administration municipale propose, dans le projet qui vous est soumis.

La Ville les engagerait pour 5 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 1916, avec faculté de les maintenir pour des périodes d'une année, s'il y avait utilité.

En partant, ils recevraient une indemnité de six mois de leur traitement, représentant, en même temps, leurs frais de changement de résidence.

Leurs traitements seraient, pour chacun, annuellement, entre 5.300 francs et 7.200 francs, suivant leur grade, ces chiffres comprenant toutes les indemnités de résidence, logement, etc., sauf les dépenses réelles qu'ils feraient pour leur service, qui leur seraient remboursées.

Les frais de changement de résidence, à l'arrivée à Lille, leur seraient remboursés suivant le barème du 28 octobre 1909, du Ministère des Travaux publics.

Quoique ces traitements aient semblé un peu élevé à votre Commission des Travaux, elle a pensé qu'il n'y avait pas lieu de les discuter, attendu qu'il s'agit de compétences spéciales et que, d'ailleurs, ces traitements seront payés sur le crédit voté pour les recherches d'eaux, puisqu'il n'est demandé aucun nouveau crédit à cet effet.

Dans ces conditions, et pour que le résultat des recherches soit connu vers le mois de juin prochain, la Commission des Travaux vous propose d'adopter, sans retard, le projet que l'Administration municipale nous a soumis dans la séance du 11 février.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale avait décidé qu'un poste d'Octroi serait construit sur le terre-plein triangulaire qui se trouve près l'entrée du pont fixe de Canteleu.

Nous sommes entrés en pourparlers avec le Service de la Navigation pour la location, pendant une période de 30 années et à partir du 1^{er} janvier 1910, de cette partie de terrain dont la superficie est de 206 mq. 58.

Le Service des Domaines nous transmet un modèle de soumission par laquelle la Ville s'engage à payer une redevance annuelle de 1 franc à partir du 1^{er} janvier 1910. Le taux de cette redevance est révisable tous les cinq ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire cet engagement ; de décider l'inscription de cette redevance au Budget de la Ville et de voter, pour l'Exercice 1910, un crédit de 1 franc, à prélever sur l'article 207 du B. O. de 1910 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 juillet 1909, vous avez prononcé le classement du chemin des Bois-Blancs, sous certaines conditions, dont la suivante :

4^o De prononcer le classement de cette rue dans le réseau des voies munici-

974
*Location
d'un terrain*

—
Pont de Canteleu

—
*Soumission de
précarité.*

974¹
*Autorisation
d'ester*

—
*Classement
de la rue des
Bois-Blancs*

pales, *les travaux de voirie à exécuter par les riverains devant être faits* sous le contrôle des Services municipaux.

Or, l'un des propriétaires riverains, M. Karl Stalars, teinturier, demeurant à Lille, Quai de l'Ouest, se plaint de ce que les travaux ont été momentanément suspendus; il prétend avoir subi, de ce fait, un grave préjudice pour des constructions qu'il devait ériger sur le chemin des Bois-Blancs.

Par mémoire déposé à la Préfecture le 9 courant, M. STALARS annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir la restitution des sommes par lui versées comme part contributive aux travaux, et de plus, 5.000 francs de dommages-intérêts.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente, en raison des faits suivants :

La délibération du Conseil municipal relative au classement de la rue des Bois-Blancs, établit nettement que la Ville, contrairement à ce que prétend M. STALARS, n'a pas entrepris elle-même les travaux; par suite, elle n'a reçu de lui aucune contribution et serait bien gênée de lui restituer ce qu'elle n'a pas reçu.

Elle ne saurait être davantage condamnée à des dommages-intérêts pour des travaux non commandés par elle et dont *elle n'a que le contrôle* pour s'assurer que ces travaux sont exécutés dans les conditions voulues pour obtenir le classement.

De plus, nous nous élevons contre l'affirmation de M. STALARS, que la suspension momentanée des travaux de pavage lui a créé une situation moins bonne qu'auparavant. Incontestablement, ces travaux, qui ont été exécutés déjà sur la plus grande partie de la rue, ont profondément amélioré sa viabilité.

Remarquons, enfin, que ces mêmes travaux vont être repris dans un très bref délai, puisque dans sa séance du 11 courant, le Conseil a décidé l'acquisition de 60.000 pavés, destinés à faire à neuf le pavage de certaines rues, les vieux grès enlevés devant servir à compléter ce qui manque au chemin des Bois-Blancs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association des Industriels du Nord de la France a attiré l'attention de l'Administration municipale sur les avantages qui résulteraient, pour la Ville,

975
Installations
électriques
—
Contrôle abon-
nement
—

d'un abonnement général au Service du contrôle institué par cette Association, en ce qui concerne tous les établissements municipaux qui exploitent le courant électrique.

Le rôle de l'Association des Industriels du Nord de la France (Service du Contrôle des installations électriques) est semblable à celui que remplit, à la satisfaction de tous les intéressés, l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur.

Il a pour but de vérifier, par des visites et inspections périodiques, les installations électriques faites par les abonnés; de faire tous constats de nature à renseigner les intéressés sur l'état de ces installations et d'éviter ou supprimer tous dangers d'incendie.

Les installations électriques de la Ville de Lille sont assez importantes pour justifier l'intervention de l'Association des Industriels du Nord. L'éclairage électrique de l'Hôtel-de-Ville et de son importante Bibliothèque nécessite une surveillance constante, et nous serions très heureux que notre personnel fût mis à même, par une inspection sérieuse, faite annuellement, de contrôler encore plus efficacement le fonctionnement et surtout l'isolement de toutes les canalisations qui sillonnent cet édifice.

L'Association doit également faire des essais de rendement des moteurs, la vérification du fonctionnement des compteurs.

La Ville a ainsi grand intérêt à connaître le rendement de ses appareils et à contrôler si les indications des nombreux compteurs qu'elle possède sont bien exactes.

La dépense, qui pourra être récupérée par les économies à réaliser sur la consommation de l'énergie, serait de 620 francs. Elle est insignifiante, eu égard aux garanties de sécurité que le contrôle de l'Association donnerait à la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec l'Association des Industriels du Nord.

La dépense sera prélevée sur les crédits de l'éclairage.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

976
Lycée Fénelon
 —
Travaux
 —
Régularisation de
marchés

Dans votre séance du 27 juillet 1909, vous avez approuvé divers travaux complémentaires à exécuter au lycée Fénelon et dont la dépense s'élevait à 17.110 fr. 73.

Nous vous soumettons les marchés à passer avec divers entrepreneurs pour l'exécution desdits travaux.

Ce sont :

1° M. DENAL, entrepreneur, pour les travaux de ventilation des tuyaux de descente, ainsi que les branchements conduisant à l'aqueduc les eaux usées ;

2° M. ERNEST VICART, tapissier, pour la fourniture et pose de stores ;

3° M. POTIGNY, pour les travaux de ventilation divers, construction de cheminées, réparations diverses de serrurerie ;

4° M. CUPPENS, pour les travaux d'enduits, de plafonnage pour cheminées et réparations diverses de plafonds ;

5° M. VISTE, pour les travaux de chauffage au gaz de divers locaux, fourniture et pose d'appareils sanitaires ;

6° MM. JONCQUEZ, frères, pour travaux de construction de cheminées, travaux divers de charpente et menuiserie pour l'enseignement ménager et travaux de modification aux fosses d'aisances, etc.

7° M. MAURICE DUPONT, pour travaux de remplacement de tuyaux de descente, de renouvellement de chéneaux, ventilation des water-closets, etc.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

977
Musée d'Histoire
naturelle
 —
Aménagement de
nouvelles vitrines
 —

Le transfert du Musée d'Histoire naturelle de la rue des Fleurs dans les locaux disponibles de l'Institut des Sciences naturelles de la rue de Bruxelles, décidé par le Conseil municipal dans sa séance du 24 mai 1907, a été effectué dans le courant de l'année 1908.

Les travaux et le déménagement des collections sont terminés, mais M. le Professeur MALAQUIN considère comme insuffisante la capacité des vitrines existantes pour y placer ses diverses collections et désirerait compléter l'installation par la pose de huit vitrines entre les châssis du rez-de-chaussée, de deux grandes vitrines, au droit du châssis central de la grande salle, et de douze petites vitrines.

La dépense à prévoir pour cette installation s'élèverait à environ Fr. 9.000 »

M. MALAQUIN désirerait également que les gradins de la grande vitrine soient transformés en un motif plus approprié à une exposition d'animaux : relief simulant les montagnes, rochers, prairies etc. Ce travail, qui devrait être confié à un ouvrier spécialiste, coûterait environ. Fr. 2.500 »

Soit au total. Fr. 11.500 »

Nous vous proposons d'autoriser ces travaux, qui feront l'objet, en ce qui concerne les vitrines, d'une adjudication faite conformément aux prescriptions du cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

En ce qui concerne les travaux de transformation en relief des gradins de la grande vitrine, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec un spécialiste.

Nous vous prions également de voter un crédit de 11.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Parmentier. — Je trouve que l'ouverture de ce musée tarde beaucoup.

M. le Maire. — Il y a près de deux ans que M. MALAQUIN a demandé la construction de vitrines, actuellement encore en cours d'exécution, par suite de retards qui ne nous sont pas imputables. C'est cette circonstance qui a reculé l'ouverture de ce musée.

M. Ducastel. — Ne serait-il pas possible de l'ouvrir avant la livraison de ces vitrines ?

M. Danchin. — Je crois que la chose est possible.

M. le Maire. — J'ai pris rendez-vous avec M. MALAQUIN pour visiter le Musée et verrai s'il n'est pas possible d'y donner, de suite, accès au public.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 11.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

978
Abattoir
—
Réception
de travaux
—

Le 22 février 1910, une Commission, composée de MM. LAURENGE, Adjoint, LEGRAND-HERMAN et DUPONCHELLE, Conseillers municipaux, s'est transportée aux abattoirs, à l'effet d'examiner les travaux des nouveaux brûloirs.

Après une visite minutieuse, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive de ces travaux, à l'exception de ceux exécutés par MM. DEGRANSART et MOREL (carrelage et peinture).

Nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de la dite réception.

M. Guiselin. — J'ai reçu la plainte des conducteurs de viandes à l'Abattoir, qui désirent voir enlever la boue encombrant les passages derrière les échaudoirs, ce qui les rend impraticables. Serait-il possible de nettoyer ces passages et d'y mettre du gravier ?

M. Laurenge. — J'examinerai cette question, mon cher Collègue, et ferai en sorte de vous donner satisfaction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

979
Vente de terrain
—
Place
Simon Volant
—

M. POLLET, propriétaire d'une maison, rue de Paris, 268, demande à acquérir les terrains, formant une surface totale de 152 mètres carrés environ, qui séparent sa propriété de la place Simon Volland et sur lesquels il possède, en partie, un droit de préemption.

Pour réaliser l'alignement homologué, M. POLLET doit, de son côté, abandonner à la voie publique une parcelle d'environ 1 mq. 80.

Il offre, comme mise à prix, la somme de 50 francs par mètre carré. La valeur du terrain, dans cette partie de la Ville, est supérieure à ce prix, puisque le dernier terrain vendu l'a été à 70 francs ; mais, si l'on considère que ces terrains, de forme très irrégulière, ne sont guère vendables et que la Ville a tout intérêt à

voir disparaître les clôtures et baraquement qui bordent la place Simon Volland, nous pensons qu'il y a lieu d'adopter la proposition qui nous est faite.

Les parcelles sur lesquelles M. POLLET a droit de préemption seraient cédées directement en tenant compte de la parcelle cédée par M. POLLET, soit 1 m. 80, et qui serait défalquée de la surface de 11 mq. 50.

Quant aux autres parcelles, mesurant 141 mq. environ, elles seraient mises en adjudication en un seul lot.

M. POLLET serait tenu à ériger des constructions dans le délai de deux ans à compter de l'adjudication.

Nous vous prions d'approuver ces opérations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Edmond DUBAR, modeleur, boulevard Victor-Hugo, n° 92, propose à la Ville de mettre en adjudication, sur la mise à prix de 400 francs le mètre carré, une partie de terrain contiguë à celui vendu récemment à la Société civile Deleprière et C^{ie} et située front au boulevard Carnot.

Ce terrain mesure 11^m31 de façade et sa surface est de 137 mètres carrés environ.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser la mise en adjudication de cette parcelle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'école Rabelais, rue des Urbanistes, menaçant ruine, nous avons dû prendre des mesure d'urgence pour sa démolition. Nous nous étions mis d'accord avec M. CARLIER, entrepreneur, qui consentit à faire cette démolition, pour le prix forfaitaire de 1.000 francs.

980

Vente de terrains

—

Boulevard Carnot

—

981

École Rabelais

—

Démolition

—

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 pour le règlement desdits travaux.

M. Parmentier. — Auparavant, pour la démolition d'immeubles appartenant à la Ville, nous touchions une indemnité des entrepreneurs. Je constate qu'à l'heure actuelle, c'est la Ville qui leur paie une certaine somme pour l'exécution de ce travail.

M. Laurence. — La Ville reçoit une indemnité des entrepreneurs, quand les immeubles à démolir comportent des matériaux encore utilisables. Quand ceux-ci, au contraire, doivent être rejetés, la Ville paie aux entrepreneurs le prix de la main-d'œuvre pour la démolition de l'édifice, comme c'est, d'ailleurs, le cas pour l'école Rabelais.

M. Parmentier. — S'est-on abouché avec plusieurs entrepreneurs pour cette démolition ?

M. Laurence. — Il fallait agir vite, la question étant très délicate. Nous nous sommes adressés aux entrepreneurs de la Ville et nous avons choisi celui qui nous faisait l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

982
Rue Emile Desmet
—
Classement
—

Dans sa séance de 12 avril 1907, le Conseil municipal était saisi d'une demande de D. DESFONTAINES-DUBREUCQ, au nom de la Société Immobilière de Saint-Gabriel, sollicitant l'autorisation d'ouvrir une rue dans la propriété portant le n° 288 de la rue Léon Gambetta, entre les rues Chateaubriand et Léon Gambetta.

Les travaux étant terminés depuis longtemps et la rue mise en état, une Commission, composée de MM. LAURENCE, Adjoint ; DUPONCHELLE et Désiré DANIEL, Conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux, à l'effet d'examiner si les travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement de la rue Émile Desmet dans le réseau des voies municipales.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans le but de régulariser la place de l'Arsenal, la Municipalité de 1860 a fait approuver des alignements nouveaux.

Un alignement devait couper les immeubles voisins de la rue de l'Hôpital-Militaire prolongée, de manière à mettre en alignement, sur la place même, le pan coupé de la rue des Bouchers et de la rue Thiers.

L'immeuble Herlin était également coupé par un alignement qui faisait saillie sur la place, afin de se raccorder avec l'alignement de la rue des Poissonceaux.

Les alignements en question ont été approuvés par l'arrêté préfectoral du 24 avril 1860 et le décret du 29 mars 1877. Un arrêté préfectoral du 17 mars 1904 approuva, d'autre part, les alignements de la rue de l'Hôpital-Militaire prolongée, entre la place de l'Arsenal et la rue Sainte-Catherine.

Les alignements de la place de l'Arsenal nous paraissent peu justifiés. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan pour se rendre compte que, loin d'être améliorée, la situation ne serait qu'aggravée par leur exécution.

La Ville serait, d'ailleurs, obligée de recourir à l'expropriation en vue de la réalisation du plan des alignements approuvé et cette opération ne pourrait, dès lors, avoir lieu qu'à une époque très éloignée.

Les alignements nouveaux que nous proposons paraissent bien préférables. Ils donnent à la place une forme régulière et facilitent suffisamment les dégagements sur toutes les voies publiques qui y aboutissent.

Nous vous prions de vouloir bien les homologuer.

Le prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire, approuvé en 1904, serait maintenu, en principe.

983
Place de l'Arsenal

—
*Modification
d'alignement*
—

M. Ducastel. — Je demande le renvoi à la Commission des Travaux, de cette question qui n'a pas été suffisamment étudiée.

M. le Maire. — Cette affaire est, en effet, très délicate et j'allais vous en proposer le renvoi à l'examen de la Commission du Contentieux.

M. Parmentier. — Le projet qui nous est soumis respecte l'amorce de la rue de l'Hôpital-Militaire prolongée jusqu'à la rue Sainte-Catherine. J'estime qu'il n'y a pas lieu de songer à l'exécution prochaine de ce prolongement qui ne répond à aucune nécessité ; mais je crois qu'il serait bon de supprimer, dès maintenant, le petit angle rentrant à l'extrémité de cette rue.

Renvoyé à la Commission des Travaux après examen par la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

984
Section
d'Esquermes
—
Ouverture de rues
—

M^{me} veuve BONTE-WYFFELS demande l'autorisation d'ouvrir dans un terrain, qu'elle possède, à l'angle des rues d'Isly et de Canteleu, quatre rues de douze mètres de largeur : la rue n° 1, partant de la rue d'Isly et débouchant dans la rue de La Bassée prolongée ; la rue n° 2, perpendiculaire à la rue de Canteleu et coupant la première, vers la rue d'Isly ; la rue n° 3, également perpendiculaire à la rue de Canteleu et coupant la première vers la rue de la Bassée ; la rue n° 4, faisant communiquer les deux dernières.

La rue n° 1, pour déboucher dans la rue de La Bassée prolongée, devra traverser les propriétés de MM. THIRIEZ et MONTAIGNE, avec qui M^{me} BONTE devra s'entendre ; d'un autre côté, elle traverse également une bande de terrain appartenant à la Ville de Lille, qui ne pourra en tirer aucun parti, ensuite.

Nous nous sommes mis d'accord avec M^{me} BONTE pour fixer à 15 francs le prix du mètre carré de terrain, dont la surface est de 800 mètres carrés environ.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande d'ouverture des dites rues, aux conditions suivantes :

1° Les rues seront ouvertes sur 12 mètres de largeur ; le nivellement et l'alignement seront conformes aux plans dressés par le Service des Travaux municipaux ;

2° Il sera construit sous le sol et dans l'axe de chaque rue un aqueduc en béton de ciment aggloméré, composé de 0m.700 de pierrettes de Wizernes ; 0,400 de sable graveleux et 300 kil. de ciment Portland des marques admises par la Ville. Cet aqueduc aura une section de 1,05/0,70 de forme ovoïde. Les voûtes en seront recouvertes d'une chape au mortier de ciment de 0^m03 d'épaisseur, et l'intérieur, d'un enduit au mortier de ciment et sur une épaisseur de 0^m02.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant au maximum distantes de 40 m. l'une de l'autre.

Les bouches d'égout, du poids de 160 kil., et les regards, du poids de 300 kil., seront au modèle de ceux employés par la Ville.

Les rues étant ouvertes sur des remblais, les aqueducs seront établis sur une base de béton de ciment de 0^m60 de hauteur ;

3° Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation en cassons de briques et scories de 0^m20 d'épaisseur. Après damage, la couche de sable graveleux sous le pavage aura 0^m15 de hauteur.

L'échantillon des pavés sera du type demi-retaillé 14/20,14 et proviendra d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés dans un délai de deux ans pour les rues n^{os} 1 et 2 (la rue n^o 1 sur une longueur de 125 mètres environ) et dans un délai de 4 ans pour les autres, sous la surveillance des agents de la Ville et aux conditions des cahiers des charges en vigueur ;

4° Des bordures de trottoir, conformes au règlement de voirie, seront établies parallèlement à l'axe des chaussées et à 2^m50 de l'alignement des constructions ;

5° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues à ouvrir, le propriétaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains, dans les douze mois qui suivront leur acquisition ; faute de quoi, les acquéreurs paieraient, chaque année à la Ville, une redevance de 2 francs par mètre linéaire de façade sur rue non bâti ;

b) L'obligation de prendre un abonnement au compteur pour les eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions ;

6° Les trottoirs seront établis aussitôt l'achèvement des constructions, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 sur la matière ;

7° Les travaux exécutés par la pétitionnaire ne seront reçus que 15 mois après leur achèvement. Ce délai partira du jour de la réception provisoire, qui sera

prononcée par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, la pétitionnaire assurera l'entretien des travaux de voirie exécutés pour l'ouverture des rues ;

8° La pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues, ainsi que les travaux de voirie exécutés pour leur mise en état de viabilité.

Nous vous prions, en outre : 1° d'approuver le plan d'alignement et de nivellement des rues à ouvrir ainsi que de la rue de la Bassée prolongée ; 2° de nous autoriser à vendre à M^{me} BONTE, au prix de 15 francs le mètre carré, une parcelle de terrain provenant des échanges faits entre la Ville et M. MONTAIGNE, pour le prolongement de la rue de La Bassée.

M. Coutel. — Je crois être l'interprète des habitants d'Esquermes en demandant que le Conseil, lors de la dénomination de ces nouvelles rues, s'inspire des noms des hommes qui ont illustré ce faubourg, tels que Vaymel, Vandencruysse et Lefort, dont le souvenir est encore vivace parmi les habitants de ce quartier.

M. le Maire. — Nous prenons bonne note, mon cher Collègue, de votre désir. Nous aurons à dénommer, prochainement, un grand nombre de nouvelles voies publiques et nous recevrons volontiers les indications que vous voudrez bien nous donner à cet égard.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

984¹
Rue Saint-Jean
—
Prolongement
—

M. VAILLANT, propriétaire, place de Béthune, n° 7, demande l'autorisation de prolonger la rue Saint-Jean, donnant rue de Bouvines, à travers sa propriété, et rejoignant la rue Nouvelle ouverte dans la propriété Casse, entre les rues de Lannoy et de la Phalecque.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à ce projet, aux conditions suivantes :

1° La rue sera pourvue d'un aqueduc en aggloméré de ciment, de forme ovoïde et d'une section de $1,05 \times 0,70$;

2° La chaussée sera pavée en employant des pavés oblongs demi-retaillés, de l'échantillon 14/20/14 et provenant d'une carrière agréée par l'Administration ;

3° Les alignements et nivellement seront établis conformément aux instructions du Service des Travaux municipaux.

4° Des regards et bouches d'égout seront établis aux points indiqués par la Ville et seront recouverts de plaques de fonte pesant 300 kilos pour les regards, et 160 kilos pour les bouches d'égout ;

5° La forme du pavage sera constituée en cassons de briques et de scories, sur une épaisseur de 0,20, et d'une couche de sable graveleux de 0,15 d'épaisseur après damage ;

6° Des bordures de trottoir, conformes au règlement de voirie, seront établies parallèlement à l'axe de la chaussée ;

7° Tous ces travaux devront être complètement terminés dans l'année qui suivra la date de l'approbation de la présente délibération.

8° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue à ouvrir, le propriétaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains, dans les douze mois qui suivront leur acquisition ;

b) L'obligation de prendre un abonnement au compteur pour les eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions ;

c) La construction de trottoirs, aussitôt l'achèvement des constructions, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 sur la matière.

Le pétitionnaire assurera l'entretien des travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de la rue ;

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. RAVET DE MONTEVILLE, président du Syndicat des pêcheurs à la ligne, fait connaître les inconvénients qui résultent, pour les pêcheurs à la ligne, de la grande circulation des promeneurs dans les allées qui bordent le Grand Carré et des accidents qui peuvent se produire. Il nous signale que, l'an dernier, un enfant a failli s'y noyer.

985
Grand carré
—
Clôture
—

Il demande, à cet effet, l'autorisation de clôturer le Grand Carré, en y englobant les pelouses. Cette clôture aurait 1 mètre de haut et serait composée de montants en fer avec quatre rangées de fil rond. La dépense s'élèverait à 945 francs.

M. RAVET DE MONTEVILLE exécuterait le travail lui-même et demande à la Ville sa participation.

Nous vous demandons de décider que la participation de la Ville sera de la moitié, soit : 472 fr. 50, et sera prélevée sur l'article 50 du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

986
Aqueduc
—
Rue Jacquemars
Giélee
—

La rue Jacquemars Giélee (partie comprise entre les rues Léon Gambetta et Jean-sans-Peur) est dépourvue d'aqueduc. Les riverains se plaignent de l'insalubrité qui règne dans cette voie, par suite de la stagnation des eaux ménagères qui fermentent dans les fils d'eau et dégagent, pendant la bonne saison, des odeurs nauséabondes ; pendant l'hiver, lesdites eaux gèlent et transforment la chaussée en un véritable champ de glace.

Les propriétaires du côté des numéros impairs acceptent de participer dans les frais de construction de l'aqueduc ; la dépense prévue au devis est d'environ 4.200 francs et pourrait être couverte, en partie, par la participation des propriétaires, qui s'élève à 1.300 francs. La différence serait supportée par l'article 76 du Budget ordinaire « Entretien et extension des aqueducs ».

Nous vous soumettons le projet de construction de l'égout, qui aurait une section de 1,05/0,70 avec une pente de 0^m006 ^m/_m par mètre, l'écoulement des eaux se ferait par l'aqueduc de la Place de la République face à la Préfecture, lequel se déverse dans le collecteur du boulevard de la Liberté.

Nous vous demandons d'approuver ces travaux, de décider qu'ils seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien et de voter un crédit d'ordre de 1.300 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.300 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous exécutons, en ce moment, les travaux de construction d'aqueducs dans les rues Bougereau et La Bruyère.

Ces rues étant classées dans la 2^{me} zone des servitudes militaires, nous avons demandé au Service du Génie militaire l'autorisation d'exécuter ces travaux.

Nous vous demandons l'autorisation de souscrire la soumission de précarité habituelle, par laquelle la Ville s'engage à démolir ledit aqueduc, à enlever les matériaux et décombres et à rétablir l'état actuel des lieux, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans le cas où la place, déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités, ou voir faire d'office cette démolition par le Génie, le tout, dans les deux cas, aux frais de la Ville, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Adopté.

987
Aqueduc
—
*Rues Bougereau
et Labruyère*
—
*Soumission de
précarité*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 novembre dernier, vous avez approuvé un marché pour la construction de divers décors nécessaires pour monter l'opéra « SIGURD ».

La dépense devait être prélevée sur les crédits ordinaires du Théâtre inscrits au Budget de 1909.

Nous vous prions de rectifier votre précédente délibération, en décidant que la dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire inscrit au Budget de 1909, jusqu'à épuisement, et pour le surplus, sur le Budget de 1910.

M. Parmentier. — Pourquoi répartit-on, sur 1910, une partie des dépenses faites en 1909 ?

M. le Maire. — La saison théâtrale commençant à la fin de 1909 pour

988
Théâtre
—
*Construction de
décors*
—
Marchés
—
Règlement
—

se terminer au commencement de 1910, certains crédits pour cette exploitation peuvent chevaucher sur deux années ; c'est pourquoi nous vous demandons que cette dépense faite pour ces décors soit répartie sur deux exercices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

989
Musée Houiller
—
Subvention

Notre Musée houiller dont l'importance s'accroît tous les jours par l'arrivée de documents intéressants à la fois pour la Science et l'Industrie, est classé, catalogué par deux jeunes savants, sous la direction de M. Ch. BARROIS.

L'un des collaborateurs de ce dernier est rétribué d'une manière insuffisante par des subventions des Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, alors que son collègue l'est libéralement par la Chambre des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous vous proposons, Messieurs, pour faire disparaître cette inégalité de traitement, d'allouer au Musée Houiller un subside de mille francs, en inscrivant au Budget une somme de cette importance et en la prélevant, pour cette année, sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

989¹
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—
Terrains
—
Nouveau Boulevard
—

Par délibération du 29 janvier 1910, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation pour le Receveur d'accorder mainlevée partielle des inscriptions hypothécaires prises contre MM. DERVILLE et LEMAY, acquéreurs de terrains sis au Nouveau Boulevard.

Un certificat du Receveur municipal constatant que rien ne s'oppose à cette mainlevée partielle, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'existence d'une garnison dans les villes à octroi procurant à ces villes des plus-values, tandis que les droits perçus pour l'entretien des troupes occasionnent à l'État un surcroît de dépenses, ces villes doivent, à titre de compensation, contribuer aux frais de casernement.

La contribution des villes est fixée à 7 francs par homme et à 3 francs par cheval.

En ce qui concerne l'année 1909, l'Intendance militaire nous réclame pour frais de casernement la somme de. Fr. 30.832 50

Le crédit ouvert sous l'article 93 du Budget ordinaire étant de. Fr. 30.000 »

Il en résulte une insuffisance de Fr. 832 50

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire d'égale somme, à rattacher à l'article 93 du Budget ordinaire de 1909 et à prélever sur les ressources disponibles de cet exercice.

M. Wauquier. — Les batteries d'artillerie de forteresse qui étaient autrefois casernées à Lille, ont été, lors de l'affaire de Fachoda, envoyées à Cherbourg ; il était entendu, à cette époque, que cette mesure n'était que temporaire et que les Lillois verraient revenir cette troupe aussitôt après la clôture des hostilités. J'ai appris que cette artillerie à pied qu'on avait déplacée, avait été répartie dans certaines garnisons ; mais j'ai pu constater que Lille n'avait pas bénéficié de cette décision.

M. le Maire. — Je ne puis vous indiquer, mon cher collègue, les raisons qui ont ainsi fait agir le Ministre de la Guerre, cette question n'étant pas de ma compétence.

M. Wauquier. — Ce retrait de l'artillerie casernée à Lille, au lieu d'être provisoire, est donc définitif.

M. Pajot. — Lors de l'affaire de Fachoda, le Ministre de la Guerre, a certes, été forcé par les événements à déplacer certains corps de troupes.

M. Wauquier. — Dans ces conditions, aussitôt cette affaire terminée, l'artillerie qu'on nous avait retirée devait nous être rendue.

990
*Frais de
casernement*
—
*Insuffisance de
crédit*
—

M. le Maire. — Puisqu'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi nos frais de casernement vont en augmentant, étant donné qu'ils sont calculés sur le chiffre des hommes composant la garnison de Lille.

M. Parmentier. — Lille ne peut caserner plus d'hommes qu'elle n'en a actuellement, puisqu'une partie doit être logée dans les forts.

M. Wauquïer. — Comme Conseiller municipal, je proteste contre la décision prise par l'Administration de la Guerre de ne pas comprendre Lille dans la répartition des corps de troupes, pour compenser le retrait de l'artillerie à pied que nous possédions auparavant.

M. le Maire. — Toutes les villes désirent voir leur garnison s'accroître ; Lille est dans ce cas. Comme le dit très bien notre collègue M. WAUQUIER, nous sommes en droit de demander le retour dans notre ville, de l'artillerie qui a été déplacée, il y a quelques années. Nous comprenons que la nécessité de nous enlever cette troupe se soit fait sentir, de lors l'affaire de Fachoda ; mais elle devait nous revenir, aussitôt que furent aplanies les difficultés avec l'Angleterre.

M. Parmentier. — Pour avoir beaucoup de soldats, il faut des casernes que nous ne possédons malheureusement pas, à l'heure actuelle ; on ne loge pas la troupe dans des locaux resserrés. Auparavant, la Citadelle comprenait un bataillon d'artillerie, un régiment d'infanterie, une section d'infirmiers, etc. Ce n'est plus ce qui se passe de nos jours : la caserne Boufflers ne peut plus abriter un régiment entier, puisque des bataillons du 43^{me} régiment d'infanterie sont répartis dans d'autres casernes et forts ; des salles de jeux et des réfectoires ont été créés ; ces nouveaux aménagements prennent de la place et, si nous voulons voir augmenter la garnison de Lille, des casernes devront être construites pour loger ce surcroît d'hommes qui ne pourraient l'être dans les locaux actuellement existants.

M. Liégeois-Six. — Il arrivera un jour où les casernes seront aménagées comme l'est, à Lille, le Lycée Fénelon, avec salles de bains, douches, etc.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 832 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts pour l'habillement sont insuffisants pour régler les dépenses de l'Exercice 1909.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 2.000 francs, à rattacher à l'article 31 du Budget ordinaire de 1909, et à prélever sur les ressources disponibles de cet exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

990¹
*Habillement
d'employés muni-
cipaux et
indemnité de
tenue*
—
*Crédit supplémen-
taire*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme les années précédentes, nous vous prions de nous autoriser à prélever sur le crédit des Chauffoirs, une somme de 200 francs destinée à l'achat de bons de fourneaux.

Ces bons sont distribués à titre de rémunération aux hommes qui se chargent du nettoyage des locaux affectés aux chauffoirs.

Adopté.

991
Chauffoirs
—
*Règlement de
dépenses*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de créances de l'Exercice 1909 dont le recouvrement n'a pas été possible et, par conséquent, susceptibles d'être admises en non-valeur.

991¹
*Côtes irrécouvra-
bles*
—
*Admission
en non valeur*
—

Ces créances s'élèvent à la somme de 3.733 fr. 62 et se décomposent comme suit :

		CRÉANCES	FRAIS
Taxe sur chiens	1909.	Fr. 660 »	9 20
Redevances annuelles	1909.	Fr. 100 36	
Droits de place. — Marchés couverts. Saint-Nicolas		Fr. 183 60	
— Marchés couverts. Nouvelle-Aventure.		Fr. 44 10	
— Marchés couverts. Halles Centrales. .		Fr. 11 61	
École Rollin	1909.	Fr. 35 »	11 35
Désinfection à domicile.	1909.	Fr. 4 55	
Réquision. — Voiture d'ambulance. . . .	1909.	Fr. 39 75	
Réquisions de médecins et médicaments.		Fr. 105 65	
Recettes accidentelles.	1909.	Fr. 1.249 »	
Droits de voirie.	1907.	Fr. 900 »	
Recettes accidentelles.	1908.	Fr. 400 »	
		Fr. 3.733 62	20 55

En conséquence, nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 3.733 fr. 62 et de décider que la somme de 20 fr. 55, représentant les frais de poursuites, avancée par le Receveur municipal, sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ne contient aucune prescription relative à la construction des fosses d'aisances.

Nous avons l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre, pour avis, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902, les dispositions suivantes à adjoindre à la réglementation sanitaire, lesquelles comporteront un article unique 679 bis de notre Code des Arrêtés.

992
*Adjonction
 au règlement
 sanitaire
 —
 Construction des
 fosses d'aisances*

Construction des Fosses d'aisances

ARTICLE 679 bis. — Toutes les constructions neuves, destinées à être habitées, doivent être pourvues de fosses d'aisances parfaitement étanches.

Elles ne peuvent être mises en communication avec les aqueducs, égouts ou canaux sillonnant la commune, avec les fossés des fortifications, avec aucune perte pratiquée dans le terrain, que si les matières ont été préalablement épurées et rendues imputrescibles et non odorantes par un traitement biologique par fosse septique et lits bactériens, suivant plans et dispositions qui doivent être acceptés par le Maire.

Dans le cas de traitement biologique par fosse septique et lits bactériens, les eaux sortant de l'effluent devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° L'eau épurée ne contiendra pas plus de 0 gr. 03 de matières en suspension par litre ;

2° Après filtration sur papier, la quantité d'oxygène empruntée par elle au permanganate de potasse en quatre heures, restera sensiblement constante avant et après 7 jours d'incubation à la température de 30°, en flacon bouché à l'émeri ;

3° Avant et après 7 jours d'incubation à 30°, elle ne dégagera aucune odeur putride ou ammoniacale ;

4° Elle ne renfermera aucune substance chimique susceptible d'intoxiquer les êtres vivants, végétaux ou animaux.

Les fosses d'aisances sont construites sur un plan circulaire, elliptique ou rectangulaire, sans qu'on puisse établir à l'intérieur des compartiments, divisions, piliers, chaînes, ni arcs en maçonnerie saillante.

La construction de fosses à angle rentrant n'est permise qu'autant que le radier présente une superficie de 4 mq. de chaque côté de l'angle rentrant, et, dans ce cas, il est pratiqué une ouverture d'extraction dans chacun des compartiments.

Tous les angles intérieurs doivent être effacés par des arrondissements de 0^m25 de rayon.

Le fond des fosses d'aisances ne peut être fait qu'en forme de cuvette concave, avec flèche de 0^m20 au moins et pente de 0^m10 par mètre, dirigée vers la projection verticale du trou de vidange.

Les fosses sont fermées par une voûte en plein cintre, ou qui n'en diffère que d'un tiers de rayon.

Les murs, la voûte et le radier des fosses doivent être entièrement construits en briques ou en pierres ; maçonnés avec du mortier de chaux hydraulique ou de ciment et de sable de rivière, ou en béton de ciment armé.

Aucun mur de fondation supportant des constructions supérieures ne peuvent servir de paroi pour les fosses d'aisances.

Les parois et les voûtes sont enduites au mortier composé mi-partie de sable et mi-partie de ciment de Portland, sur 0^m02 d'épaisseur.

L'épaisseur minima des voûtes est fixée à 0^m35, celle des murs à 0^m45. Le radier doit être composé d'une couche de béton de 0^m20 d'épaisseur et de deux rangs de briques de 0^m18 d'épaisseur ; les fosses peuvent être construites en ciment armé, l'épaisseur des parois ne pourra pas être inférieure à dix centimètres.

Les fosses, quelle que soit leur capacité, ne peuvent avoir moins de deux mètres de hauteur sous la clé de voûte : Cette voûte est recouverte d'une chape en béton de 0^m10 ou d'un enduit en ciment de 0^m03 d'épaisseur.

L'ouverture d'extraction des matières sera placée, autant que possible, au milieu des voûtes.

La cheminée d'extraction ne doit point, à moins que des circonstances ne l'exigent, excéder 1^m50 de hauteur.

L'ouverture correspondant à une cheminée d'extraction de 1^m50 au plus ne peut avoir moins d'un mètre de longueur sur 0^m65 de largeur ; mais la fermeture de cette bouche, qui doit toujours être en fonte ou en pierre, peut se composer de deux parties mobiles, ayant au moins 0^m45 de côté, ou diamètre.

Lorsque la hauteur du tuyau d'extraction excède 1^m50, la longueur de l'orifice pratiquée au-dessus est portée aux deux tiers de cette hauteur. De plus, lorsque la longueur de la fosse dépasse 6 mètres, il est placé dans la voûte, à la partie la plus éloignée du tuyau d'extraction, un châssis en pierre avec tampon mobile d'un diamètre de 0^m60 au moins et garni, à son centre, d'un anneau en fer.

Le tuyau de chute est toujours placé dans l'axe de la voûte ; son diamètre intérieur ne peut avoir moins de 0 m. 25, s'il est en terre cuite, et de 0 m. 20, s'il est en fonte.

Lorsque les fosses d'aisances sont placées sous le sol des caves, ces dernières doivent être mises en communication immédiate avec l'air extérieur, avoir au moins 2 m. de hauteur sous voûte et 4 mètres carrés de superficie, de manière à pouvoir recevoir quatre travailleurs et leurs ustensiles.

Les tuyaux établis pour conduire les matières fécales des étages supérieurs

dans les fosses d'aisances doivent être en fonte; leur inclinaison ne peut excéder 35 degrés.

Dans le cas de construction ou de reconstruction, la déclaration devra être accompagnée du plan de la fosse à construire ou reconstruire, et de celui de l'étage supérieur.

Il est interdit aux propriétaires ou entrepreneurs d'extraire ou de faire extraire par leurs ouvriers ou tous autres les eaux vannes et les matières qui se trouveraient dans les fosses.

Cette extraction ne pourra être faite que par un entrepreneur de vidanges régulièrement autorisé.

Il est également interdit de faire couler dans la rue les eaux claires et sans odeur qui reviendraient dans les fosses après la vidange, à moins d'y être spécialement autorisé par le Maire.

Tout propriétaire faisant procéder à la réparation ou à la démolition d'une fosse, ou tout entrepreneur chargé des mêmes travaux, sera tenu, tant que dureront la démolition et l'extraction des pierres, d'avoir à l'extérieur des fosses autant d'ouvriers qu'il en emploiera dans l'intérieur.

Chaque ouvrier travaillant à la démolition ou à l'extraction des pierres, sera ceint d'un bridage dont l'attache sera tenue par un ouvrier placé à l'extérieur.

Les propriétaires et entrepreneurs sont, aux termes des lois, responsables des suites des contraventions aux quatre articles précédents.

Toute fosse, avant d'être comblée, sera vidée et curée à fond.

Si un ouvrier est frappé d'asphyxie en travaillant dans une fosse, les travaux seront suspendus à l'instant, et déclaration sera faite dans le jour, à la Mairie.

Les travaux ne pourront être repris qu'avec les précautions et les mesures indiquées par l'autorité.

Tous matériaux provenant de la démolition des fosses d'aisances seront immédiatement enlevés.

Tout propriétaire qui aura supprimé une ou plusieurs fosses d'aisances pour établir des appareils quelconques en tenant lieu, et qui, par la suite, renoncera à l'usage desdits appareils, sera tenu de rendre à leur première destination les fosses d'aisances supprimées, ou d'en construire des nouvelles.

Il est enjoint à tous propriétaires, locataires et concierges, de faciliter aux préposés de l'autorité municipale toutes visites ayant pour but de s'assurer de l'état des fosses d'aisances et de leurs dépendances.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

993
Fournitures
diverses
—
Cahier des charges
—
Interprétation
—

Notre cahier des charges pour la fourniture des huiles et graisses stipule que les huiles de graissage doivent être de provenance américaine. Or, depuis le 1^{er} novembre dernier, les huiles de provenance américaine ne sont plus admises en France qu'au tarif général, c'est-à-dire avec une augmentation de droits de douane (3 francs par 100 kilos).

L'article 8 du bordereau des prix dit bien que le fournisseur sera obligé de supporter tous les impôts, droits, etc., présents et à venir; mais cette clause est en contradiction avec l'article 47 du cahier des charges imposées aux divers entrepreneurs de la Ville, qui admet que les variations dans les tarifs d'octroi et des douanes, donnent lieu à révision des prix.

M. LEGRAND, notre adjudicataire, demande qu'il lui soit tenu compte du nouveau droit dont il est parlé ci-dessus.

Cette réclamation nous paraissant fondée, nous vous proposons d'y donner une suite favorable et de décider que cette mesure remontera au 1^{er} novembre 1909.

M. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint au Maire, prend la présidence.

M. Parmentier. — N'y aurait-il pas intérêt, pour la Ville, à s'approvisionner d'huiles d'autres provenances?... Ces produits américains ont-ils des qualités supérieures à ceux de provenance différente?... Je pense que les droits d'entrée en France seraient moins élevés, si nous nous approvisionnions d'huiles d'origine russe, si nous sommes forcés de nous adresser à l'étranger pour cela.

M. Crepy-Saint-Léger. — Les huiles étrangères offrant des avantages très appréciables, nous avons intérêt à les choisir. En tout cas, je dois vous dire, mon cher Collègue, que ces produits ne sont pas de prix différents, qu'ils nous viennent de Russie ou d'Amérique.

M. Parmentier. — Le cahier des charges devrait spécifier que nous avons le droit de commander les huiles où nous voulons.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. COUELLE, Charles-Henri, Receveur à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 30 mars 1855, sollicite le règlement de sa pension de retraite.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} novembre 1884, M. COUELLE comptera, au 31 mars 1910, 25 ans et 5 mois de service, avec un traitement moyen de 1.950 francs pendant les trois dernières années.

En vertu des articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. COUELLE a droit :

Pour 25 ans de service à la moitié du traitement moyen,	
soit : $\frac{1.950}{2} =$	Fr. 975 »
Pour 5 mois : 5/12 de 1/40 de 1.950 francs.	Fr. 20 32
	Fr. 995 32

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M. COUELLE à 995 fr. 32, à partir du 1^{er} avril 1910.

De plus, nous vous proposons également de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.000 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FRANÇOIS, Victor, vérificateur hors classe de l'Octroi, né à Lille, le 16 mars 1855, sollicite le règlement de sa pension de retraite.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} janvier 1877, M. FRANÇOIS comptera, au 31 mars 1910, 33 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 2.137 fr. 50 pendant les trois dernières années.

994
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Coquelle, Charles
—

994¹
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
François, Victor
—

En vertu des articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. FRANÇOIS a droit :

Pour 25 ans de service : à la moitié du traitement moyen :	
soit : 2.137 fr. 50 : 2 =	Fr. 1.068 75
Pour 8 ans : 8/40 de 2.137 fr. 50.	Fr. 427 50
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.137 fr. 50	Fr. 13 36
Total	Fr. 1.509 61

D'autre part, en application du dernier alinéa de l'article 6, ci-dessus visé, la pension de M. FRANÇOIS doit être ramenée aux deux tiers du traitement moyen, soit : $\frac{2.137\ 50 \times 2}{3} = \dots\dots\dots$ Fr. 1.425 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M. FRANÇOIS à 1.425 francs, à partir du 1^{er} avril 1910.

De plus, nous vous proposons également de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.075 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

994 2
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Veuve Véron
—

M. VÉRON, Charles-François, préposé à l'Octroi de Lille, est décédé le 2 février 1910, laissant une veuve, la dame BROUTIN, Angèle-Hermance, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans le Service de l'Octroi le 1^{er} janvier 1892, M. VÉRON comptait, au moment de son décès, 18 ans 1 mois et 2 jours de service, avec un traitement moyen de 1.669 fr. 68 pendant les trois dernières années.

M. VÉRON aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 503 fr. 37, calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 de 1.669 fr. 68.	Fr. 500 90
Pour un mois : 1/12 de 1/60 de 1.669 fr. 68	Fr. 2 32
Pour 2 jours : 2/30 de 1/12 de 1/60 de 1.669 fr. 68	Fr. 0 15
Total.	Fr. 503 37

Vu les extraits de l'État civil constatant :

1° Que la dame BROUTIN est née le 21 mars 1869 ;

2° Que la dite dame BROUTIN et M. VÉRON ont contracté mariage le 27 février 1892 ;

3° Que de ce mariage est issue :

VÉRON, Flore-Rosalie, née le 8 février 1893 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux VÉRON ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

1° ARTICLE 8. — Que Madame VÉRON a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 503 fr. 37 : 2 = Fr. 251 68

2° ARTICLE 9. — Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé moins de 18 ans : 251 fr. 68 : 10 = Fr. 25 16

Total. Fr. 276 84

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} VÉRON à 276 fr. 84, à dater du 3 février 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

De nombreux et importants travaux devront être exécutés dans un très bref délai, soit pour améliorer la situation des chaussées pavées de la Ville, soit pour satisfaire aux obligations scolaires, soit enfin pour créer ou réinstaller, dans certains quartiers, les services municipaux actuellement insuffisants ou dépourvus de locaux.

Nous en donnons ci-après la nomenclature :

1° ÉCOLES

La disparition prochaine des écoles privées congréganistes de la rue de la Plaine et du Parvis Saint-Michel oblige la Ville à prévoir, dès maintenant, la création de nouveaux groupes scolaires. M. le Préfet du Nord a rappelé à la

995

Emprunt à émettre

Ville, à différentes reprises, ses obligations à ce sujet, et l'a mise en demeure de prendre toutes mesures en vue de la fermeture des écoles congréganistes.

L'École Jeanne Maillotte, rue de Douai, est, d'autre part, installée dans un immeuble loué à M. VIRNOT, et dont le bail expire en 1912. Ce bâtiment est en très mauvais état et ne répond plus aux exigences de l'hygiène et aux besoins de l'école. La Ville doit, par suite, se préoccuper, dès maintenant, de rechercher un nouveau local, ou de construire des bâtiments pour y installer l'école de la rue de Douai, à l'expiration du bail actuel en cours.

L'école de garçons du faubourg des Postes est manifestement insuffisante pour recevoir les élèves, dont le nombre va toujours grandissant. Les plaintes du Directeur de l'école et de l'Inspecteur des écoles sont, à ce sujet, très vives et des plus justifiées. L'Administration municipale doit donc prévoir l'exécution, à bref délai, des travaux d'extension de cette école sur un terrain contigu aux bâtiments existants.

L'école maternelle du faubourg des Postes est installée dans une des cours du groupe scolaire du faubourg, dans des baraquements en bois, malsains, froids pendant l'hiver, chauds pendant l'été. La présence des enfants des classes maternelles gêne beaucoup les classes moyennes qui ont lieu, en raison de l'affluence même des enfants, pendant les récréations de l'école maternelle.

Les cantines scolaires sont également installées dans des baraquements en bois, dans des conditions très défectueuses.

Il est, par suite, nécessaire de prévoir l'exécution d'une école maternelle et des cantines scolaires sur les terrains que la Ville possède en bordure de la rue voisine du Général de Wett.

Les dépenses prévues pour ces différents travaux seraient les suivantes :

Groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars.

La Ville possède, rue Dupetit-Thouars, un vaste terrain qui a été réservé pour la construction d'un groupe qui comprendrait :

Une école de garçons pour 300 élèves ;

Une école de filles pour 300 élèves également ;

Une école maternelle existe, rue Philippe-de-Comines ; elle est très exiguë ; la cour réservée aux enfants est beaucoup trop petite. D'autre part, la circulation d'un tramway dans la rue étroite, aux trottoirs très réduits, et devant la porte de sortie de l'école, rend la situation dangereuse pour les enfants.

Il avait été question d'agrandir la cour de l'école en acquérant un terrain disponible qui donne sur la rue de Trévisé ; l'entrée de l'école aurait été reportée sur cette rue, et les dangers signalés auraient ainsi complètement disparu.

Les exigences du propriétaire du terrain rendent cette solution onéreuse pour la Ville. Il paraît, par suite, préférable de donner suite au premier projet, qui prévoyait la construction d'une école maternelle à proximité du groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars.

Cette école ne serait, d'ailleurs, construite que dans un avenir plus ou moins lointain.

La Ville n'a à s'occuper, aujourd'hui, que de la construction du groupe scolaire comprenant une école de garçons et une école de filles.

La dépense prévue est de :

École de garçons :

Surface bâtie : 470 mq Fr. 80.000 »

École de filles :

Surface bâtie : 460 mq Fr. 80.000 »

Murs de clôture, grilles, cour, eaux et aqueducs, etc., et
mobilier Fr. 40.000 »

Total. Fr. 200.000 »

Agrandissement de l'École des garçons du Faubourg des Postes.

Le projet prévoit l'acquisition d'un terrain situé derrière l'école et sur lequel seraient édifiés les nouveaux bâtiments ; ce terrain, d'une superficie de 600 mq, est évalué à 12.000 francs, frais compris.

Un bâtiment serait construit en façade sur la rue du Général De Wett. — Surface bâtie environ 100 mq. Les murs de clôture et les w. c. seraient déplacés vers les nouvelles limites de la propriété. La dépense serait de 25.000 francs environ.

Ajoutons les imprévus dus à l'exécution de fondations profondes dans les anciennes carrières du quartier.

La dépense prévue peut être évaluée à Fr. 45.000 »

École maternelle du Faubourg des Postes

Cette école est prévue pour 300 enfants environ et sera établie sur un terrain appartenant à la Ville.

La dépense prévue pour la population totale de 300 élèves est évaluée à :

Surface bâtie : 550 mq. : dépense.	}	Fr. 90.000 »
Cours, w. c., galeries, etc.		
Mobilier.		Fr. 10.000 »
Total.		Fr. 100.000 »

Il sera possible, toutefois, de réduire provisoirement cette population à 200 élèves, et de ramener, par suite, la dépense à engager immédiatement à Fr. 60.000 »

Il pourrait, toutefois, être entendu que le groupe serait entièrement construit, si les disponibilités de l'emprunt, après exécution des travaux prévus, le permettaient.

2° SERVICES MUNICIPAUX DE LA SECTION DE FIVES

L'ancienne mairie de Fives a dû être démolie en grande partie, en vertu d'une convention intervenue entre la Ville et la Compagnie des Tramways « L'Electric Lille-Roubaix-Tourcoing ».

Les services qui y étaient installés : cuisine populaire, pompiers, ont dû être transférés dans des locaux provisoires.

Il importe de prévoir la construction de nouveaux bâtiments sur l'emplacement de l'ancienne mairie, après démolition complète des constructions actuelles.

Le poste de pompiers actuel, devenu insuffisant pour satisfaire aux besoins d'une agglomération aussi importante que Fives et Saint-Maurice, sera remplacé par une véritable caserne avec dépôt de pompes à vapeur, logements pour six pompiers.

Le poste de police de la rue Bernos sera mieux placé au carrefour des rues de Lannoy et Pierre Legrand, en plein centre de l'agglomération.

La transformation de l'école Paul Bert, rue du Long-Pot, a obligé à sortir de cette école, les cours de « l'Union Française de la Jeunesse » et de l'Ecole des Beaux-Arts et à les reléguer provisoirement dans les locaux du rez-de-chaussée du patronage laïque de la rue de Bouvines.

Les nouvelles constructions seront prévues en vue de recevoir, au second étage, les cours en question. Au même étage, sera également installée la Bibliothèque populaire du quartier.

L'immeuble ainsi édifié répondra bien aux besoins multiples du quartier. Il sera à deux étages.

Surface bâtie : 360 mq.	} Fr. 95.000 »
Annexes, cours, etc.	

3° ALIGNEMENTS

La réalisation de divers alignements est nécessaire, soit pour régulariser des conventions intervenues entre la Ville et certains propriétaires, soit pour dégager des travaux d'intérêt général exécutés récemment ou prévus dans certains quartiers.

Alignement de la Cour Muhau.

La maison située à l'angle de la rue des Étaques et de la cour Muhau fait saillie de 4 mètres sur l'alignement de la rue et gêne considérablement la circulation dans ce quartier. L'Administration municipale s'est mise en rapport avec le propriétaire, en vue de l'acquisition par la Ville de cet immeuble.

Le prix d'acquisition serait fixé à 14.000 francs.

La dépense à la charge de la Ville, y compris tous frais d'acte, serait donc de Fr. 15.500

Alignement de la rue Bernos.

La rue Bernos relie directement le carrefour de l'ancienne mairie de Fives à la nouvelle rue des Trois-Buresses, qui emprunte la rampe de Fives récemment construite.

Deux immeubles, situés à l'angle formé par les deux rues de Bernos et du Prieuré, forment une saillie tellement prononcée sur les alignements approuvés de la rue Bernos que la largeur disponible de cette rue est réduite à moins de 1^m50 et rend toute communication impossible entre les deux parties de cette voie.

L'acquisition de ces immeubles présenterait un grand intérêt. La rue, portée à sa largeur normale, constituerait la voie de communication la plus directe entre le centre de Fives et Lille. Elle détournerait, à son profit, une grande partie du roulage qui, actuellement, encombre la rue Pierre Legrand.

La dépense qu'entraînerait cette opération de voirie doit être évaluée à :

Acquisition de l'immeuble Bernos :			
Surface à acquérir : 417 mq.	Fr.	46.000 »	} Fr. 62.000 »
Acquisition de l'immeuble Hubeaux :			
Surface à acquérir : 120 mq.	Fr.	16.000 »	

Aménagement de la rue Denneulin.

Dans ses séances des 6 mars et 27 novembre 1903, le Conseil municipal approuva les plans d'alignement et de nivellement d'une rue à ouvrir, le long du Chemin de fer du Nord, entre la rue Pierre Legrand et la rue Lamarck, en prolongement de la rue Belle-Vue. Les terrains nécessaires à l'élargissement de cette rue ont été acquis de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en vertu d'une délibération du 20 avril 1904.

Le projet de construction de cette rue dénommée Jules Denneulin, a été dressé; la dépense prévue était de. Fr. 19.060 58

L'exécution récente de la rampe de Fives, l'élargissement projeté de la rue Bernos amélioreront sensiblement la situation de ce quartier. Il paraît indispensable, pour compléter cette amélioration, de relier le nœud, aujourd'hui important, formé par la rue Lamarck, la rue Bernos et la nouvelle rampe, à la rue Pierre Legrand et à la rue de Belle-Vue. L'ouverture de la rue Jules Denneulin est une nécessité.

La dépense à prévoir, y compris les dépenses imprévues, doit être évaluée à Fr. 20.000 »

4° PAVAGES NEUFS

L'état des pavages des rues de Lille laisse fortement à désirer et, si l'on met à part les voies sur lesquelles des pavages ont été effectués avec des matériaux échantillonnés, on peut dire que tous les pavages sont composés de pavés de dimensions irrégulières, généralement insuffisantes, qui donnent à la chaussée une surface tourmentée qui fatigue énormément les piétons et les animaux de trait.

La transformation des pavages de la Ville de Lille, si elle était poursuivie méthodiquement, exigerait de longues années.

La surface totale des chaussées pavées dont l'entretien est à la charge de la Ville, est d'environ. 1.256.032 mq.

Elle se décompose comme suit :

1^o Rues pavées en matériaux neufs ou retaillés, en bon état
du viabilité 167.077 mq.

2^o Rues en assez bon état, pavées en matériaux convenables ;

Ces rues pourront être remises en bon état, par des relevés à bout généraux, avec réemploi des matériaux existants. La main-d'œuvre sera fournie par les équipes de paveurs de la Ville, les dépenses accessoires seront prélevées sur les crédits annuels d'entretien.

Surface approximative 293.253 mq.

3^o Rues pavées en matériaux médiocres.

Dans ces rues, les relevés à bout sont indispensables avec réemploi de vieux matériaux préalablement retaillés et achat de pavés neufs pour remplacer les déchets. L'entretien peut être provisoirement assuré par des relevés partiels.

Surface approximative 241.942 mq.

4^o Rues en très mauvais état, pavées avec des matériaux des plus médiocres. Les pavés existants ne peuvent être ni retaillés, ni réemployés, en raison de leurs dimensions irrégulières et de leur qualité ; ils ne peuvent qu'être mis au rebut.

L'entretien de ces rues n'est pas possible. les pavages actuels ne peuvent pas être remaniés. Le pavage en pavés neufs s'impose, si l'on veut améliorer l'état des rues en question.

Surface approximative 267.775 mq.

5^o Surface des routes nationales et départementales dont l'entretien a été mis à la charge de la Ville. 59.546 mq.

En résumé, les pavages de Lille se divisent en quatre catégories distinctes :

1^o Pavages neufs ; 2^o pavages exécutés avec de bons matériaux, mais devant être remis en forme ; 3^o pavages dont la réfection doit être poursuivie par le réemploi de pavés retaillés ; 4^o pavages à refaire en totalité, avec des pavés neufs.

Les pavages de la troisième catégorie ne peuvent être refaits que si nous pouvons disposer d'une quantité suffisante de pavés neufs qui remplaceraient les déchets de la retaile. La 4^e catégorie exige des pavés neufs pour la totalité du pavage. Il en résulte que nous ne saurions procéder à une réparation quelconque, sans approvisionnement de pavés neufs. Le stock actuel de pavés retaillés est épuisé, et les paveurs de la Ville risqueraient de rester sans occupation sérieuse, si ce stock n'était pas renouvelé à bref délai.

La surface des pavages franchement mauvais est de 267.000 mètres carrés environ ; à raison de 15 francs au mètre superficiel, la dépense de réfection de ces pavages serait de 4.000.000 de francs. Le crédit annuel d'entretien est de 80.000 francs, sur lesquels 30.000 francs à peine peuvent être considérés comme pouvant être affectés aux réfections de pavages.

C'est dire que ce crédit ne peut pas être escompté pour la remise en état complète des rues de la Ville. Les crédits spéciaux seuls peuvent faire face aux besoins, soit qu'ils soient couverts par les ressources spéciales ordinaires du Budget, soit qu'ils fassent l'objet d'un emprunt.

Nous proposons donc de porter au projet de l'emprunt des écoles une somme importante pour la réfection des pavages et l'acquisition de pavés neufs.

L'état joint au présent rapport donne la nomenclature des rues les plus mauvaises, classées en quatrième catégorie. Les projets y sont portés par ordre d'urgence, et seront exécutés dans la limite des ressources créées par l'emprunt, en faisant état des disponibilités qui proviendront des rabais des adjudications des pavages.

5° ÉGOUTS

Le réseau actuel des égouts de la Ville de Lille est encore inachevé. Il comprend :

56 kilomètres d'égouts collecteurs, dont 23 kilomètres de canaux couverts ou à l'air libre, qui font office de collecteurs, et :

56 kilomètres d'égouts primaires.

Les égouts collecteurs ne sont même pas achevés. Des lacunes nombreuses existent encore, notamment vers les boulevards de ceinture dont les eaux sont absorbées plus ou moins parfaitement par des puits perdus, dangereux et malsains.

Le réseau des égouts primaires est encore plus défectueux. Des quartiers entiers en sont dépourvus. Dans une seule rue, on constate parfois plusieurs tronçons d'aqueduc qui sont isolés les uns des autres.

En résumé, il y a encore beaucoup à faire pour améliorer, sinon pour terminer, le réseau des égouts.

La longueur des égouts restant à construire dans les rues reconnues est d'environ 80 kilomètres. Si l'on ajoutait à ce chiffre la longueur des rues non encore reconnues et qui sont encore dépourvues d'un aqueduc, on arriverait à un chiffre supérieur à 100 kilomètres.

L'exécution de ces égouts coûterait plus de trois millions.

Le crédit annuel d'entretien des égouts et aqueducs nous permet d'exécuter chaque année, comme travaux neufs, 2 ou 3 kilomètres d'égouts nouveaux.

Il faudrait donc de longues années pour améliorer la situation actuelle, si la Ville ne procédait, par intervalles, à l'exécution d'un programme important de canalisations, sur fonds spéciaux ou d'emprunt.

Nous donnons, dans l'état ci-joint, un état des aqueducs et égouts dont la nécessité et l'urgence sont indiscutables.

Les égouts des boulevards de Strasbourg, d'Alsace, de Belfort et du Maréchal Vaillant forment des tronçons isolés qui, dans leur état actuel ne peuvent être d'aucune utilité. Les canaux à faible section des quartiers de Moulins-Lille et de Wazemmes doivent, par suite, écouler toutes leurs eaux vers l'intérieur de la Ville ; il en résulte de nombreux inconvénients et de grandes difficultés dans l'écoulement des eaux. Les eaux des boulevards circulaires sont, d'autre part, peu ou point absorbées par des puits perdus qui suppléent aux égouts absents. Des stagnations d'eaux malsaines en sont la conséquence.

L'achèvement de l'égoût collecteur qui relierait la porte des Postes à la porte Louis XIV permettrait d'assainir tout ce quartier et détournerait vers la périphérie de la Ville les eaux de l'aqueduc de l'Abrisseau. Ce travail doit donc être considéré comme de première nécessité.

L'aqueduc de la rue de Wazemmes est dans un état déplorable. Construit en briques, recevant des eaux chaudes de condensation, ses maçonneries n'ont plus aucune cohésion. Les affaissements sont fréquents et l'état général de l'aqueduc constitue un danger public. La reconstruction s'impose.

Les égouts de Fives et de Saint-Maurice sont à l'état embryonnaire. En dehors des collecteurs, si l'on peut appeler ainsi les aqueducs qui ont canalisé le Becquet et qui ont été établis avec des dimensions modestes dans les rues Pierre Legrand, de Lannoy, du Long-Pot et de La Louvière, les aqueducs primaires n'existent pour ainsi dire pas.

Aussi, les rues « reconnues » dépourvues d'aqueducs sont-elles des plus malsaines ; les eaux stagnent dans les fils d'eau, sans écoulement possible.

Cet état de choses doit être amélioré, et nous proposerions d'exécuter tout d'abord les aqueducs indispensables dans les rues Bernos (complément nécessaire de l'élargissement de la rue) ; Malsence (achèvement du tronçon actuel) ; du Prieuré (stagnation constante des eaux) ; des Processions (raccordement, etc.).

Dans le Vieux Lille, il y aurait intérêt à assainir les rues Saint-André et Saint-Pierre, d'Angleterre, Négrier, etc.

Dans le nouveau Lille, les égouts nouveaux reconnus nécessaires assainiraient les rues d'Iéna, Pasteur. Il serait, en outre, nécessaire de compléter les aqueducs qui n'existent encore que sur une partie des rues Brûle-Maison, Masséna et de Solférino (une lacune de 130 mètres existe dans cette rue).

Le programme ci-joint comprend les égouts les plus nécessaires, par ordre d'urgence. Les travaux seront exécutés dans les limites des ressources créées par l'emprunt et en faisant état des disponibilités provenant des rabais d'adjudication.

6° PASSERELLE DE CANTELEU

Le quartier de Canteleu, situé sur la rive gauche de la Haute-Deûle, est séparé du quartier des Bois Blancs par le canal et ne peut communiquer avec lui que par le pont de la route nationale.

Les relations entre les deux quartiers deviennent de plus en plus suivies, surtout depuis la construction du groupe scolaire des Bois-Blancs fréquenté par de nombreux écoliers de la rive gauche, et de la nouvelle église à laquelle se rendent les habitants des deux quartiers.

Le passage par le pont de la route nationale est dangereux, en raison de la circulation intense des tramways et des véhicules de toute sorte; il oblige les piétons à un détour considérable.

La construction d'un pont ou d'une passerelle est, depuis longtemps, réclamée par les habitants, à l'extrémité de la rue Kant.

Un pont ne nous paraît pas nécessaire, en cet endroit trop rapproché du pont de Canteleu. Il serait plus rationnellement établi à mi-chemin, entre cet ouvrage et le pont de la Planche-à-Quesnoy, le jour où, le démantèlement étant un fait accompli, le quartier de Lomme se sera plus développé.

La passerelle serait, au contraire, d'une réelle utilité pour les raisons que nous venons d'exposer.

Nous en avons dressé un avant-projet, en vue de la mise au concours des travaux.

La dépense prévue peut être évaluée à Fr. 30.000 »

7° CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU THÉÂTRE ET DU BOULEVARD GARNOT. — EMPRUNT DE 7.000.000 FRANCS

Un emprunt de 7.000.000 francs a été contracté, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1906, pour faire face aux dépenses de cons-

truction de groupes scolaires, d'ouverture du Boulevard Carnot et de construction d'un nouveau Théâtre

Les dépenses étaient évaluées comme suit :

Acquisition des terrains nécessaires à l'entrée du boulevard et au dégagement du nouveau Théâtre	Fr. 4.977.000 »
Construction du Théâtre (gros œuvre seulement)	Fr. 1.500.000 »
Constructions, agrandissement d'écoles	Fr. 523.000 »
Total	Fr. 7.000.000 »

En exécution, les prévisions ont été modifiées.

EXPROPRIATIONS

Les expropriations par le jury ont donné lieu à certaines majorations qui ont porté la somme des indemnités à	Fr. 5.878.629 81
non compris les indemnités non encore réglées pour le Kursaal et autres, en prévision.	Fr. 100.000 »
Soit au total.	Fr. 5.978.629 81

au lieu de 4.977.000 prévus.

Le dépassement des prévisions dont nous vous avons annoncé le chiffre à peu près exact, dans la séance du 25 septembre 1908, se trouvera, d'ailleurs, compensé par le produit de la vente des terrains qui nous restent et dont la valeur a été estimée par les répartiteurs à 7 ou 800.000 francs.

Théâtre.

Les dépenses d'édification du gros œuvre du Théâtre avaient été évaluées provisoirement à 1.500.000 francs. C'est à ce chiffre que s'élevait le détail estimatif fourni par l'architecte, qui avait réservé les frais de machinerie, d'éclairage, etc., évalués à 500.000 francs environ.

Mais, en remaniant nos projets, la Commission des bâtiments civils en a augmenté la dépense de 480.834 fr. 45 et l'Administration supérieure nous a imposé ce chiffre que nous ne pouvons refuser, bien qu'ayant la conviction qu'il est trop élevé.

A reporter. Fr. 5.978.629 81

<i>Report.</i>	Fr. 5.978.629 81
La dépense totale fixée par l'État s'élève donc à.	Fr. 2.480.834 45

Grâce aux rabais obtenus sur les premières adjudications, nous avons pu faire face aux travaux imprévus que la mauvaise nature du sol de fondation a rendus nécessaires. Nous n'avons donc rien à demander, de ce chef, et les dépenses peuvent rester fixées à leur chiffre primitif.

Groupes scolaires.

Les dépenses ont été quelque peu différentes des prévisions ; elles ont été portées à.	Fr. 586 940 77
--	----------------

Boulevard.

Une dépense de.	Fr. 44.975 61
-------------------------	---------------

a été imputée sur l'emprunt de 7 millions pour exécution de l'aqueduc et du pavage du Nouveau Boulevard.

Les dépenses totales engagées sur l'emprunt s'élèvent donc, en réalité, à.	Fr. 9.091.380 64
--	------------------

Depuis la réalisation de l'emprunt, de nouveaux crédits ont, par contre, été affectés à l'exécution des travaux.

Crédit primitif.	Fr. 7.000.000 »
--------------------------	-----------------

Crédit voté par délibération des 25 septembre 1908 et 26 octobre 1909, prélevé sur les économies que nous avons réalisées en 1907 et 1908.	Fr. 700.000 »
--	---------------

Crédit supplémentaire voté le 26 octobre 1909, pour insuffisance des crédits affectés à la construction de groupes scolaires.	Fr. 83.940 77
---	---------------

	Fr. 7.783.940 77
--	------------------

Les ressources à créer seraient donc de.	Fr. 1.307.439 87
--	------------------

Nos économies nous permettront encore vraisemblablement de distraire des comptes administratifs de 1909, 1910 et 1911, environ.	Fr. 450.000 »
---	---------------

Il reste donc à pourvoir à une dépense de.	Fr. 857.439 87
--	----------------

à porter au projet de l'emprunt nouveau à réaliser.

Le montant de cet emprunt serait, en résumé, arrêté comme suit :

Écoles.

Rue du Dupetit-Thouars.	Fr. 200.000 »	}	Fr. 305.000 »
Faubourg des Postes. École de garçons	Fr. 45.000 »		
École Maternelle (provisoirement) . .	Fr. 60.000 »		
Service du quartier de Fives.	Fr. 95.000 »		

Alignements.

Cour Muhau.	Fr. 15.500 »	}	Fr. 97.500 »
Rue Bernos.	Fr. 62.000 »		
Rue Jules Denneulin.	Fr. 20.000 »		
Pavages.	Fr. 750.000 »		
Égouts.	Fr. 245.000 »		
Passerelle de Canteteu.	Fr. 30.000 »		
Complément d'emprunt pour le Théâtre.	Fr. 877.439 87		
Total général.			Fr. 2.399.939 87

Soit : 2.400.000 francs.

M. Parmentier. — Je crois qu'il n'est pas nécessaire que l'on passe aujourd'hui à la lecture du rapport volumineux relatif à cette question, pour aboutir, de suite, au renvoi aux Commissions des Finances et des Travaux. Il serait bon qu'une copie de ce rapport soit envoyée à chaque Conseiller et que ceux-ci soient prévenus des jours où se réuniront les Commissions ; de cette façon, il sera facile, à ceux d'entre nous qui auraient des observations à présenter, de les faire connaître à leurs collègues faisant partie de ces Commissions.

M. le Maire. — Je suis de votre avis, mon cher collègue ; j'estime qu'il n'est pas utile de donner la lecture du long rapport présenté par l'Administration municipale, nos collègues en ayant déjà pris connaissance.

M. le Président. — Cette question sera donc renvoyée aux Commissions des Travaux et des Finances.

M. le Maire. — Les travaux de ces deux Commissions sont connexes et j'estime que le projet doit d'abord être soumis à la Commission des Finances, qui examinerait, avant tout, si nos ressources sont suffisantes pour supporter le coût de ces travaux. Il serait ensuite étudié par la Commission des Travaux.

M. Parmentier. — L'observation de M. le Maire est très juste. La Commission des Finances doit d'abord examiner s'il est possible de réaliser un nouvel emprunt de 2.400.000 francs.

M. Léon Gobert. — Il est peut-être utile que la question soit débattue contradictoirement par les deux Commissions réunies.

M. le Maire. — Ces Commissions devraient, selon moi, rester dans leurs rôles respectifs. Le projet serait, en premier lieu, examiné au point de vue financier et, s'il ressort que nos ressources permettent son exécution, la Commission des Travaux, se reposant sur cette assurance, pourra alors procéder à son étude.

M. Léon Gobert. — Le rôle de cette seconde Commission est de voir si l'importance des travaux projetés est bien en rapport avec la somme qui leur est réservée. L'Administration municipale propose une série de travaux qu'elle juge utiles, mais la Commission des Travaux pourrait en proposer une autre qui serait également, selon elle, d'une grande utilité.

M. le Maire. — Il faudra toujours qu'elle se maintienne dans le cadre des ouvrages énumérés dans le rapport présenté par l'Administration municipale.

M. Léon Gobert. — La Commission des Travaux pourra juger que la valeur du projet n'est pas en rapport avec l'importance de la somme demandée.

M. le Maire. — Si nous avons 25 ou 30 millions à dépenser, nous les emploierions volontiers à l'exécution d'autres travaux dont la nécessité pourrait se faire sentir ; mais l'Administration municipale estime que ses ressources lui permettent de réaliser un emprunt de 2 millions et demi et elle demande à la Commission des Finances d'examiner la question au point de vue financier. La Commission des Travaux étudiera, ensuite, la nomenclature des travaux proposés par l'Administration municipale.

M. Léon Gobert. — Les deux Commissions réunies pourraient examiner si la série des ouvrages proposés par la Commission des Travaux présente des avantages supérieurs à ceux de la série proposée par l'Administration municipale.

Sur la proposition de M. le Maire, la question est renvoyée d'abord à la Commission des Finances, puis ensuite à la Commission des Travaux pour être enfin examinée, en dernier lieu, par ces deux Commissions réunies.

M. Parmentier. — Au cours d'un incendie qui a éclaté la nuit dernière, rue de la Grande-Chaussée, un de nos concitoyens a fait preuve d'un véritable courage en procédant au sauvetage des locataires de l'immeuble sinistré. Je propose que des félicitations lui soient votées par le Conseil municipal, qui, en même temps, lui accorderait une médaille frappée aux armes de la Ville, pour commémorer son acte de dévouement. Le nom du titulaire et une mention rappelant l'acte qu'il a accompli seraient gravées sur cette médaille, de façon à rappeler à ses descendants la courageuse conduite de ce brave.

M. le Maire. — Je n'avais pas attendu l'observation qu'a bien voulu présenter notre collègue M. PARMENTIER, pour envoyer à notre courageux concitoyen une lettre de félicitations. Il lui sera décerné, si vous le voulez bien, une médaille de vermeil qui constituera une manifestation plus tangible de notre admiration pour sa belle conduite.

M. Liégeois-Six. — Je demande que le Conseil municipal veuille bien voter des félicitations au Corps des Sapeurs-Pompiers pour la célérité avec laquelle il a porté secours, pendant les deux incendies qui sont survenus avant-hier et hier, dans les immeubles rues de Béthune et de la Grande-Chaussée. Grâce à leur promptitude et à leur dévouement, ils ont pu combattre efficacement ces sinistres qui menaçaient d'anéantir deux quartiers de notre ville.

M. Léon Gobert. — Je suis le premier à reconnaître avec vous que nos Sapeurs-Pompiers ont montré une énergie admirable dans ces deux incendies ; mais, comme il a déjà été fait au sein de cette Assemblée, on a pu remarquer, ces jours-ci, que les emplacements des bouches d'eau qui doivent alimenter le service des pompes n'étaient pas suffisamment connus de nos pompiers. Dans l'un des deux incendies dont nous venons de parler, il s'est produit ce fait : quatre hommes ont tenu, pendant un temps assez long, dirigées vers le brasier, des lances d'arrosage desquelles rien ne s'échappait, parce que l'emplacement des bouches d'eau était inconnu. Il serait donc utile de donner aux pompiers des instructions à ce sujet et de rétablir, sur les becs de gaz, les signaux indiquant où sont placées les bouches d'incendie.

M. Liégeois-Six. — M. le Commandant du Bataillon des Pompiers se propose de remplacer les exercices du dimanche matin par des manœuvres destinées à faire connaître ces emplacements à tous les sapeurs, et, dernièrement encore, j'ai insisté auprès de lui pour qu'il fasse procéder à ces sortes d'instructions qui rendront de grands services à la population lilloise.

Incendie

—
*Rue de la Grande-
Chaussée*

—
Félicitations

Incendie

—
*Rues de Béthune
et de la Grande-
Chaussée*

—
Observations

M. Druez. — Ces manœuvres se font déjà depuis longtemps, mais elles ne se renouvellent pas assez souvent.

M. Léon Gobert. — Le fait que je viens de signaler a provoqué une mauvaise impression parmi les personnes présentes et il est à souhaiter que des mesures soient prises, le plus rapidement possible, pour éviter ces retards fort préjudiciables.

M. le Maire. — Je prie le Conseil de vouloir bien voter des félicitations au corps des Sapeurs-Pompiers qui s'est particulièrement distingué en combattant les deux incendies survenus ces jours derniers. Deux sapeurs ont, vous le savez, été blessés en luttant contre le fléau.

Adopté à l'unanimité.

Maison en ruine
—
Rue des Étaques
—

M. Parmentier. — Un certain nombre d'habitants de la rue des Étaques se plaignent de l'existence d'une maison qui menace ruine, à l'angle de la rue Godfrey. Le Service des Travaux pourrait prendre d'urgence les mesures de sécurité nécessaires.

M. le Maire. — La démolition de cette maison est prévue dans le projet d'élargissement de la cour Muhau, qui figure au rapport d'emprunt qui nous est soumis.

Troupe théâtrale
—
Excursions
—

M. Parmentier. — Le Conseil, se préoccupant de la question des excursions de notre troupe théâtrale dans les villes voisines, a témoigné le désir de les voir restreindre le plus possible et a même supprimé celle de Douai. J'ai appris que notre troupe avait été donner une représentation à Hénin-Liétard, ce qui tendrait à démontrer que, sur ce point, des abus auraient encore été commis. Je demande que l'Administration municipale veuille bien rappeler le Directeur à l'observation plus stricte du cahier des charges, de façon à ce que les artistes, moins fatigués, puissent nous donner de bonnes représentations.

M. le Maire. — J'ai signé aujourd'hui, par mégarde, une lettre qui devait aller à la signature de mon collègue M. DANCHIN. Elle reprochait au Directeur le fait que vous venez de signaler et l'engageait à supprimer purement et simplement à l'avenir, ces sortes d'excursions.

M. Danchin. — J'ai également signé, aujourd'hui, une lettre du même genre, adressée à M. BOURDETTE.

Poste de Police
—
Porte de Paris
—

M. Léon Gobert. — Nous avons reçu la protestation des habitants de l'extrémité de la rue de Paris qui se plaignent que leur quartier soit dépourvu

de police. Il y a quelque temps, plusieurs Conseillers ont demandé à l'Administration municipale de vouloir bien constituer, à la porte de Paris, un poste de police volant composé de deux agents. Promesse a été faite qu'on étudierait cette question ; mais, jusqu'à présent, rien n'a encore été décidé. J'estime qu'il serait bon que des mesures soient prises pour assurer à ce quartier une surveillance de police plus active.

M. Laurence. — Je crois, mon cher collègue, que satisfaction pourra vous être donnée. La porte de Paris étant classée parmi les monuments historiques, nous exécuterons des travaux, d'accord avec l'architecte du Gouvernement. Nous avons pensé d'établir un poste de police dans les locaux du rez-de-chaussée. Le Service des Travaux a procédé, sur ce point, à une étude qui vous sera soumise prochainement.

M. Parmentier. — Avez-vous songé également à utiliser les locaux du premier étage.

M. Laurence. — Oui ; on pourra y installer une bibliothèque ou un musée.

M. Lessenne. — M. PARMENTIER a demandé, il y a quelque temps, qu'une pendule soit installée sur le clocher de l'église Saint-Sauveur. Comme jusqu'ici, satisfaction n'a pas encore été donnée à notre collègue, je demande si cette pendule ne pourrait être placée sur la porte de Paris.

M. le Maire. — L'installation d'une horloge nuirait à l'aspect de ce monument.

M. Rémy. — Pour procéder au redressement de la route, à la sortie de la porte de Roubaix, on a empiété sur les anciens trottoirs pour faire la chaussée et, à l'endroit où sont placés les pont-levis, les piétons doivent s'engager sur les voies de tramway, faute d'un passage qui leur serait spécialement destiné. D'autre part, la suppression du pilier qui encombre la route, qui n'aura que 9 mètres de largeur, avait été décidée et, jusqu'à présent, il n'a pas encore disparu, ce qui gêne énormément la circulation des nombreux tramways et véhicules de toutes sortes empruntant la route du cimetière, surtout au moment des enterrements. J'estime que l'installation, dans les fortifications, d'une passerelle pour les piétons serait d'une grande utilité et diminuerait beaucoup les risques d'accidents.

M. Laurence. — Nous avons été informés officieusement par le Génie que l'autorisation nous serait donnée de supprimer le pilier en maçonnerie placé sur la route et de combler le fossé qui la traverse ; c'est déjà un résultat considérable

*Eglise St-Sauveur
et porte de Paris*

—
Horloge
—

*Pilier de la
porte St-Maurice*

—
Suppression
—

que d'avoir obtenu cette amélioration. Laissez d'abord exécuter cette partie du travail; quant à la passerelle dont vous parlez, son établissement présenterait de grosses difficultés et serait très coûteux. Je me suis rendu sur les lieux, en compagnie du Directeur des Travaux, et nous avons pu constater que l'exécution de cet ouvrage constituerait un avantage peu appréciable. Est-il nécessaire de nous engager dans une dépense très importante pour des travaux provisoires, alors que nous sommes à la veille d'obtenir le démantèlement complet? J'estime qu'il serait plus sage de nous en tenir au projet en cours d'exécution. Lorsque le pilier central aura disparu, les voies de tramway pourront être rapprochées, ce qui livrera aux piétons un passage qui facilitera beaucoup la circulation.

M. Remy. — Lorsque ce pilier n'existera plus, les voitures et tramways accéléreront leur allure et les dangers seront les mêmes. En ce qui me concerne, je ne vois pas la grosse difficulté que présenterait l'établissement d'une passerelle.

M. Laurence. — Il faudrait pratiquer une pente de 45 degrés qui nous reporterait à 15 mètres en arrière; ce serait encore une dépense de 10 à 15.000 francs pour un travail qui, en somme, ne serait que provisoire.

M. Léon Gobert. — Lorsque le pilier central aura disparu, sera-t-il possible d'établir un petit trottoir apportant une amélioration sensible à l'état de choses actuel?

M. Laurence. — Oui, et il est entendu que les voies de tramway seront changées et transformées.

M. Remy. — Je remercie l'Administration municipale d'avoir bien voulu donner satisfaction à la demande que je lui ai présentée. J'avais l'intention de solliciter les mêmes travaux pour la traversée des fortifications à la porte de Tournai, mais je laisse ce soin à mon collègue M. BARROIS.

M. Duponchelle. — Je tiens à signaler à M. l'Adjoint délégué aux Travaux l'état boueux de la place Vanhœnacker. Les ouvriers que leur travail appelle de ce côté tous les jours, dans l'impossibilité de traverser cette place, perdent un temps précieux à en faire le tour pour se rendre à leur domicile, à l'heure des repas. Je demande qu'il soit établi deux passages pavés, comme on l'a fait pour la place Sébastopol, qui couperaient le terre-plein en diagonale, l'un allant de la rue d'Arras à la rue de Condé, l'autre de la rue Courmont aux rues Lamartine et Montaigne. Cette transformation donnerait satisfaction à la population de ce quartier, qui en serait très reconnaissante à l'Administration municipale.

Place
Vanhœnacker
—
Passages pavés
—

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler le vœu que j'ai précédemment déposé, sollicitant l'élargissement du trottoir du quai de la Basse-Deûle allant de la rue des Bateliers jusqu'à l'extrémité du bâtiment de l'Hospice général.

M. Laurence. — En ce qui concerne la place Vanhœnacker, nous tiendrons compte de votre vœu. En attendant, mon cher collègue, je vous promets de prendre les mesures nécessaires pour l'amélioration de la situation actuelle.

En ce qui concerne votre second vœu, un projet a été établi, qui est à la veille de recevoir son exécution.

M. Duponchelle. — Les travaux de la place Vanhœnacker entraîneraient une dépense de 3.000 à 3.500 francs. Je ne crois pas qu'une somme aussi minime puisse avoir une répercussion sur un Budget de près de dix millions.

M. Liégeois-Six. — J'ai la même observation à présenter pour la place de la Nouvelle-Aventure. Les jours de pluie, elle est transformée en un cloaque infect, dans lequel pataugent les malheureux marchands installés en plein air. Je ne demande pas qu'il y soit établi des passages pavés, mais que l'on y étale quelques tombereaux de scories, destinées à sécher cette boue épaisse. Trois fois par semaine, je reçois la visite de délégations des marchands qui me demandent de leur faire obtenir satisfaction. Je prie mon collègue M. LAURENCE de bien vouloir, au plus tôt, prendre les mesures nécessaires pour améliorer cette situation.

M. Laurence. — Je tiens à vous faire remarquer, mon cher collègue, que si vous m'aviez parlé de cette affaire au Conseil d'Administration, il y a longtemps que vous auriez eu satisfaction. Néanmoins, je vais prendre des mesures à ce sujet, dans le plus bref délai possible.

M. Leleu. — Je réclame les mêmes travaux pour la place Désiré Bouchée.

M. Danchin. — Dans le but d'apporter quelque amélioration à la partie de la rue des Postes où se trouve le terre-plein situé en face de la rue Brûle-Maison, entre les rues Constantine et Louis Faure, je demande qu'on y installe des bancs et que des arbres y soient plantés. Cette transformation apporterait un peu de gaieté à ce quartier.

M. Laurence. — Vous allez, peut-être, demander, comme nos collègues de Moulins-Lille, la création d'une place à cet endroit ?

M. Danchin. — Non ; mais j'estime que le concours de M. SAINT-LÉGER, Directeur des Jardins, ne serait pas inutile dans cette circonstance.

*Place de la
Nouvelle Aventure*

—
Passages pavés

*Patinage à
roulettes*
—
*Palais
des Beaux-Arts*
—

M. Pajot. — Le patinage à roulettes compte, à Lille, beaucoup d'adeptes, depuis quelques mois ; je prie M. le Maire de bien vouloir autoriser, à certaines heures de la journée, l'exercice de ce sport sur les trottoirs du terre-plein voisin du palais des Beaux-Arts, afin de permettre cette distraction à ceux de nos concitoyens qui ne peuvent supporter facilement les droits d'entrée dans les locaux privés aménagés à cet usage.

M. Léon Gobert. — Votre proposition laisse supposer que personne ne va au palais des Beaux-Arts.

M. Rémy. — Il serait impossible de pratiquer ce sport en cet endroit ; quantité de petits graviers, provenant du terre-plein, encombrent ce trottoir et empêcheraient le patinage à roulettes.

M. Pajot. — Quand il gèle, un large fossé, situé dans les fortifications près de la porte de Dunkerque, est inondé pour permettre le patinage à glace. Le trottoir que je vous indique, place de la République, n'a jamais servi à la circulation ; il est toujours désert et je ne vois pas l'inconvénient que pourrait présenter la présence de quelques patineurs en cet endroit, à certaines heures de la journée.

M. le Président. — C'est un précédent dangereux pour la Ville. Des accidents pourraient être occasionnés par des patineurs qui heurteraient des passants et provoqueraient des chutes dont les conséquences seraient quelquefois graves.

M. Ducastel. — J'ai vu souvent des gens patiner dans la cour de l'Hôtel-de-Ville.

M. le Maire. — Je vous avoue que je ne m'attendais pas à une proposition du genre de celle que vient de nous faire notre collègue M. Pajot ; elle part d'un bon naturel, mais j'estime qu'il serait presque ridicule de vouloir transformer l'une de nos places publiques les plus fréquentées en champ de patinage.

M. Pajot. — Pourtant, le jeu de balle, installé au Boulevard des Écoles n'a jamais, que je sache, gêné personne.

La séance publique est levée à onze heures.

Le Conseil municipal se forme en Comité secret pour procéder à l'examen des demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant 61 personnes qui sollicitent l'assistance à domicile.

*Assistance aux
vieillards,
infirmes et incurables*

Assistance à domicile.

FERRAILLE, Honoré. — FERRAILLE, femme DEWAME, Aug. — FONTAINE, veuve DEBRUYNE, Élise. — FRAYON, Charles. — GEERAERTS, Pierre. — HANDEL, veuve GRUNY, Joséphine. — LELOUTRE, Julie. — MARS, Alfred. — MARS, femme CAULIER, Flore. — OVIGNEUR, veuve DELEDICQ, M.-L. — PHELLION, femme DESSAINT, Céline. — PORRET, veuve CABY, Victorine. — SERY, veuve BAUDELLOT, Octavie. — VERRUPEN, veuve LEMOINE, E. — BERNAMONT, femme PRUVOST, Marie. — BRABANT, veuve LEBRUN, Élise. — BRICQUET, veuve BEURIER, Louise. — BUCHET, Henri. — COURSIER, Charles. — DELAVAL, Henri. — DELEDICQ, Géry. — DELEDICQ, femme LEPLAT, Palmyre. — DE POORTER, Léon. — DUBOIS, Carlos. — GALAND, Valentin. — HURSEAU, veuve FRÉVENT, M. — LAMARRE, Catherine. — LEMBREZ, Marie. — MAROTEN, veuve VAN SCHOOR, Jeanne. — RAITER, Edmond. — VANACKER, Guillaume. — VANHOUTTE, femme MIDI, Estelle. — VEREECKE, femme CARLIER, Virginie. — VERFAILLE, Constant. — WALOCQ, Eugène. — JOUVENAUX, Henri. — JOUVENAUX, femme FORGE, Marie. — FLAMENT, veuve ROUSSEL, Philomène. — DEFRETIN, François-Jules. — SOREZ, femme DANDOUIN, Marie. — BAUWENS, Félix. — BENOIT, femme FRANCOMME, H. — BERNARD, Francis. — CALIMEZ, Marie. — DELEPLANQUE, Augustin. — DENAVEAU, Louis. — DENAVEAU, femme CALIN, A. — GAHIDE, Fernand. — GORIN, Joseph. — HANNOCOQ, Jules. — LELEU, femme LOUCHEZ, Madeleine. — LEMAIRE, Fernand. — PARENT, veuve GALET, Rosine. — PÉRON, veuve BILLAUX, Clémentine. — RONCHAIN, Henri. — SIX, veuve QUERRET, Marie. — BAVAY, Fortuné. — CAULIÉ, Albert. — KLINCKEMAILLÉ, Amand. — LAUWERS, veuve BOURGEOIS, Octavie. — RÉGNIER, femme DEGROOTE, Stéphanie.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste, établie par le Bureau

d'Assistance, dire toutefois que la pension de FRAYON, Charles, sera supprimée et qu'il y a lieu d'exercer un recours contre son fils M. FRAYON, rue Kuhlmann, 24, pour remboursement de pension payée à tort pendant un an. Les demandes : Veuve HURSEAU, née FIÉVET; LAMARRE, Catherine; VERFAILLE, Constant; DELEPLANQUE, Augustin; RONCHAIN, Henri; BAVAY, Fortuné, sont refusées. — BERNARD, François, refusée, sa pension doit être payée par l'État. — Femme LELEU, née LOUCHEZ, Madeleine, ajournée pour enquête complémentaire;

Décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} mars 1910.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

		
		
		
		
		
		
		